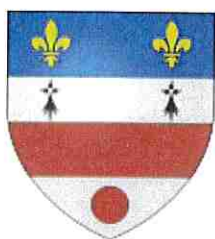


REGION OCCITANIE
PYRENEES MEDITERRANEE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT PAYSAGER
DU POLE D' ACCUEIL ET A LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON
DU GRAND SITE DU LAC DU SALAGOU**

sur la commune de CLERMONT L'HERAULT



Du lundi 25 septembre au vendredi 27 octobre 2023

1- RAPPORT

2- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

24/11/2023

Commissaire enquêteur

François XICOLA

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT

Préambule

CHAPITRE I : GENERALITES

I-1 – OBJET DE L'ENQUETE

I-2 – LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

I-3 – LE MAITRE D'OUVRAGE

I-4 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1-4.1 : Situation géographique.

1-4.2 : les objectifs du porteur du projet.

1-4.3 : Aménagements prévus (le programme)

1-4.4 : Conformité avec les documents législatifs.

I-5 – COMPOSITION DU DOSSIER

CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 – PREPARATION DE L'ENQUETE

2-2 – CALENDRIER DE L'ENQUETE

2-3– L'INFORMATION DU PUBLIC

2-3.1 -- Concertation préalable

2-3.2 – Affichage dans les lieux publics

2-3.3 – Avis dans la presse

2-3.4 – Publicité dématérialisée

2-3.5 – Pancartage sur les lieux du projet

2-3.6 – Dossier consultable par le public

2-4 – CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DIRECTIONS DE SERVICES

2-5 - DEROULEMENT

2-5.1 – Conditions de réception du public - Permanences

2-5 2 – Climat de l'enquête

2-5 3 – Clôture

2-5-4 – Les observations du public (quantitatif)

CHAPITRE III : OBSERVATIONS, REPONSES APORTEES ET ANALYSE.

3-1 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

3-2– QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

---0---

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS

1 – RAPPEL DE L'OBJET ET DU BUT DE L'ENQUETE

2 – RAPPEL DES ELEMENTS ESSENTIELS DE L'ENQUETE

2-1 – Le déroulement administratif

2-2 – L'information et la participation du public

2-3 – Le dossier

2-4 -- Intérêt du projet

2-5 – Exploitation des contributions du public.

3 – AVIS MOTIVE

ANNEXES (7)

***PREMIERE PARTIE :
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR***

PREAMBULE .

Aspect administratif :

Le projet, objet de la présente enquête publique, est porté par le Département de l'Hérault, propriétaire des terrains. Il se situe sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault .

Ainsi, l'autorité chargée de la délivrance du permis d'aménager et de l'organisation de l'enquête est le Maire de celle-ci.

Le dossier à élaborer pour l'obtention de ce permis a été préparé et mis au point par les services du département assistés des cabinets d'études cités plus bas.

Contexte général :

Avant de rentrer dans le cœur du dossier, il est nécessaire de s'imprégner, au moins sommairement , du contexte général (dont la problématique environnementale) par le prisme de deux entités :

la ville de Clermont l'Hérault et **le lac** du Salagou .

La ville.

Elle se situe à un emplacement stratégique au carrefour des chemins de communication entre montagne et plaine littorale.

Son passé est riche de faits qui ont forgé son caractère d'aujourd'hui. Il en fait mention dès 1140 pour son château , son marché qui perdure encore, son église St Paul, une personnalité, le seigneur Aimerix de Clermont de Lodève, nom de la ville jusqu'en 1790.

Avec l'industrie du drap de l'époque Colbert , c'est l'essor économique et une apogée commerciale et industrielle, textiles, vins au XIXème, facilitée par le chemin de fer (1863). Le XXème voit la modernisation de la ville qui s'accroît malgré la fin de l'activité drapière et tanière, avec dans la seconde partie du siècle, de nouveaux quartiers et la RN 9 puis l'A 75 qui permettent son développement économique et touristique. Parallèlement dans cette période le cadre de vie s'enrichit d'un nouvel atout, le lac.

La population compte aujourd'hui près de 9500 habitants si l'on extrapole à partir du dernier nombre officiel de 9126 en 2020 et un accroissement constant moyen de 137 âmes sur la période 2010 – 2020. Clermont fait partie de la communauté d'agglomération du Clermontais, c'est le centre le plus important du « Cœur d'Hérault »

La commune s'adapte à son accroissement, opération de renouvellement urbain (OPAH-RU) de 5 M€ sur 5 ans, 233 logements rénovés , et s'attache à améliorer et préserver le cadre de vie, (Label PVD Petites Villes de Demain, réseau Natura 2000...). Celui-ci bénéficie d'un autre atout non négligeable :

Le lac du Salagou .

Il est décidé en 1958 par le ministère de l'agriculture de construire un barrage pour l'irrigation. En 1969 la mise en eau donne naissance au lac. Cinquante ans plus tard,

non seulement il constitue un moyen de développement local mais il est devenu un joyau du patrimoine local classé grand paysage et Natura 2000. Le site est concerné par la Zone de Protection Spéciale Salagou caractérisée par la présence de 21 espèces inscrites à la directive oiseaux.

Sa superficie de 750 ha permet l'exploitation touristique et sportive grâce aux activités nautiques.

Ces activités sont apparues au coup par coup, mais le propriétaire unique qui est le département veille à sa préservation (ex : fin des années 90 , refus d'un projet golf-hôtel) mais l'aide de l'Etat est nécessaire pour protéger le site.

En 2003, **le site est classé loi 1930, paysage emblématique de France** (la vallée, le lac du Salagou, le cirque de Mourèze et leurs abords) et en 2005 le Syndicat Mixte est créé pour une synergie Département, communes et trois communautés de communes.

L'opération « Grand site » en projet dès 2010 cadre le plan de gestion, le programme d'actions. Il s'agit de préserver , accueillir (de manière raisonnée) et de gérer (de manière collective).

Actuellement le nouveau programme 2022 – 2032 touche tous les domaines qui ont un impact sur la constitution du paysage.

Ainsi, la démarche Grand site pour le Label « Grand site de France » mobilise tous les intervenants.

Par ailleurs, l'esprit des lieux est cultivé et doit être développé et exposé dans les futurs locaux, à construire, pour amener les visiteurs à s'en imprégner et mieux les respecter. Il est défini, dès avril 2016 dans le tome 1 « le projet » p 33. du sous dossier bilan de la concertation (PA 28-2) . Il regroupe les aspects physiques (géologie, climat, biodiversité ...) et immatériels (histoire, usages, émotions...) du paysage, puis l'aspect individuel (sensibilité...).

Cette présentation sommaire du contexte général permet de mieux comprendre la genèse du présent projet d'aménagement qui est acté jusqu'au niveau décisionnel pour le label.

CHAPITRE I : GENERALITES

I - 1 – OBJET DE L'ENQUETE

La délivrance du permis d'aménager au projet « d'aménagements paysagers du pôle d'accueil et à la construction d'une maison du Grand Site du Salagou. » constitue l'objet de la présente enquête environnementale.

I - 2 – LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

Compte tenu. de l'obligation de soumettre le projet à l'évaluation environnementale, celui-ci a fait l'objet d'une étude d'impact en avril 2022.

Ceci définit le cadre juridique de la présente enquête qui est précisé par les textes et décisions suivants :

- Le code de l'environnement :
= par les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 et suivants, sur l'enquête publique.
= par les articles L 122-1 et R 122-1 et leurs suivants relatifs à l'évaluation environnementale des projets.

- Le Code de l'urbanisme :
par ses articles L 423-1 et R423-1 et leurs suivants concernant les dispositions à prendre en vue de l'instruction des demandes de permis .

- La demande, de la ville de Clermont l'Hérault au tribunal administratif, de désignation d'un commissaire enquêteur, datée du 08 juin 2023.
- La décision N° E23000064/34 du 12 juin 2023 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montpellier me désignant en qualité de commissaire enquêteur.
- L'arrêté N° URB – 2023 -15 du 11 aout 2023 de Monsieur le Maire de Clermont l'Hérault portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance d'un permis d'aménager aux aménagements paysagers du pôle d'accueil et à la construction d'une maison du grand site du Salagou.
- La décision, modifiant l'article 3 « responsable du projet », du Tribunal Administratif du 13 septembre 2023

I - 3 – LA MAITRISE D'OUVRAGE

Elle est partagée :

- Le maitre d'ouvrage est le porteur du projet, à savoir le conseil du département de l'Hérault en la personne de son Président :

DGA-AT Pole Patrimoine et logement.
Direction des bâtiments et des domaines.
Adresse : Hôtel du Département – Mas d'Alco – 1977 av des moulins
34087 – Montpellier cedex 4
Tel : 04 67 67 67 17

- La maitrise d'ouvrage déléguée (cf : préambule ci-dessus) en phase permis d'aménager et donc le siège de l'enquête publique :

La mairie de la ville de Clermont l'Hérault
Pole aménagement - urbanisme
Adresse : Hôtel de ville, place de la victoire,
34800 - Clermont l'hérault.
Tel : 04 67 88 87 00

Assistent la maîtrise d'ouvrage du projet, les cabinets suivants de maîtrise d'œuvre – équipe concepteurs :

« atelier sites » (mandataire)
Paysages et urbanisme
8, rue Emile Zola
34000 – Montpellier
04 67 66 44 13

Véronique Joffre
Architecture
23, rue Monplaisir
31000 - Toulouse
05 61 32 81 68

Etude d'impact réalisée par :
IDE – environnement
4, rue Jules Védrine
BP 94204
31031 – Toulouse cedex4

Altifaune (diagnostic milieu naturel)

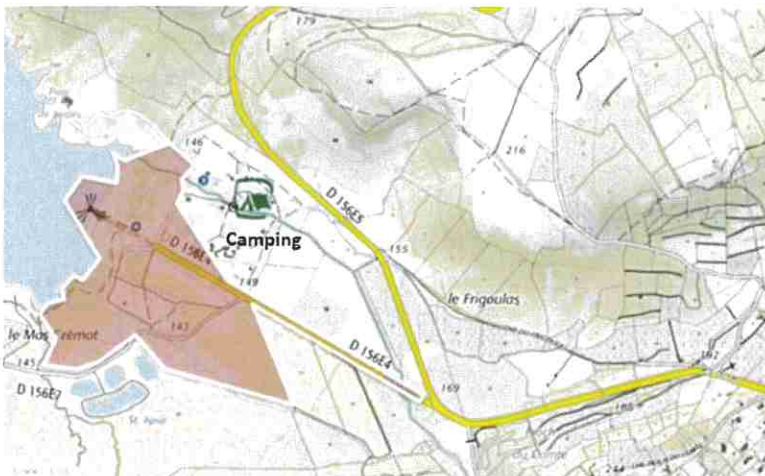
I - 4 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1-4.1 : Situation géographique:

Il s'agit d'aménager la zone d'accès existante au lac du Salagou, dite Pôle (d'entrée) de Clermont l'Hérault.

Elle se situe au nord ouest de la ville :

Localisation



Vue du lac avec la localisation du pôle de Clermont l'Hérault (fléché)



1-4.2 : les objectifs du porteur du projet : le département.

L'étude d'impact expose l'objectif principal en trois points :

L'objectif premier est de restaurer les paysages en réhabilitant les infrastructures existantes dégradées.

Le second d'offrir au plus grand nombre une possibilité de détente et de convivialité, toute l'année

Le troisième est de permettre la découverte du patrimoine et de l'esprit des lieux.

Une précision importante vient cadrer les actions à définir, à savoir qu'elles doivent rester au service de l'identité et de la singularité du site tout en permettant :

- .La préservation et le renforcement des caractéristiques paysagères du Site.
- .La gestion et la maîtrise des flux touristiques sur le pôle d'accueil et le grand site.
- .D'améliorer l'image du pôle, vitrine du Grand site et l'offre de loisirs.

1-4.3 : Aménagements prévus - Le programme :

Pour ce faire, il s'agit de :

- Procéder à la démolition de certains ouvrages et à la construction d'un bâtiment comprenant la maison du Grand site, un restaurant et la halle aux Clermontois.
- Construire un nouveau ponton et belvédère.
- Requalifier les voiries et les cheminements.
- Abandonner certains parkings et en créer d'autres.
- D'abattre certains arbres et réaliser d'importantes plantations à vocation paysagère.
- Réaliser des installations de loisirs (aires de jeux, « lire au lac », théâtre de plein air).

Vue aérienne (état actuel) :



- Plan état projeté :



Les principes d'aménagement adoptés dans le parti architectural et paysager pour respecter l'esprit des lieux (cf : préambule supra) sont :

- Créer une bande tranquillité en rive de lac
- L'axe central et entrée de site
- Modification du stationnement et création d'un parc autobus.
- Dévoiement et requalification des circulations automobiles
- Circulations douces, mobiliers, revêtements naturels, petits ouvrages
- Améliorer les équipements de loisirs

Quant à la construction prévue dans le projet retenu, après concours, elle se veut intégrée au site par son profil (plain-pied) et le choix des matériaux de traitement des façades.



Ce bâtiment abritera, outre des bureaux :

- le nouveau restaurant/bar de 50 places avec sa terrasse de 260 m²
- une salle polyvalente de 198 m²
- un espace d'accueil du public comprenant l'espace d'interprétation (sensibilisation à l'esprit des lieux)

[Notons que le bâti actuel abritant principalement le restaurant est destiné à la démolition après mise en service du nouveau.]

Les choix techniques effectués sont orientés vers la contribution à la préservation de l'environnement :

Dispositif E+ C - (Energie+, Carbone -) : Objectif E 3 ou 4 et C 2. C'est un label d'Etat pour des bâtiments à énergie positive et réduction de carbone.

Obtention du label BDM « or » pour le bâtiment (Bâtiment Durable Méditerranée), concernant principalement la qualité de la construction, de la mise en œuvre et l'emploi de matériaux bio-sourcés et géo-sourcés.

1-4.4 : Conformité avec les documents législatifs.

Le dossier élaboré et déposé en mairie, le 24 janvier 2023, pour instruction du permis d'aménager est conforme aux textes (codes environnement et urbanisme) après avoir fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires et d'un report du délai d'instruction à huit mois.

Il a été approuvé par les services consultés (DDTM-DREAL-MRAE) et déclaré complet.

I – 5 – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête, tel qu'il m'a été remis au début de la phase de préparation de celle-ci, comportait essentiellement toutes les pièces nécessaires à la dépose de la demande de permis d'aménager,(N° PA 03407923C0001) effectuée le 24 janvier 2023, à savoir :

- Le dossier permis d'aménager lui-même.
- Le dossier d'accessibilité et de sécurité ERP
- L'étude d'impact et le résumé non technique
- Le bilan de la concertation (2016).

CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 – PREPARATION DE L'ENQUETE .

En application de l'article L.153-41 du code de l'environnement, le 08 juin 2023, Monsieur le Maire de Clermont l'Hérault sollicitait le président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision mentionnée supra, j'ai été désigné le 12 juin 2023.

Une première réunion fut organisée en présence de Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire, le 27 juin ; y participèrent également sa responsable de service urbanisme, et ses agents.

Le dossier technique , tel qu'adressé aux services et Personnes Publiques Associées, m'a été présenté à cette occasion, et certaines pièces nécessaires à son analyse m'ont été dupliquées.

Le contexte local et la sensibilité du dossier ont pu être abordés, le calendrier de l'enquête de fin septembre à fin octobre, et l'ensemble des actions à mener, avant le début de celle-ci.

Un point sur la communication effectuée a permis de convenir de la nécessité d'organiser au moins une réunion publique d'information sur le projet avant l'enquête.

Deux autres réunions de travail ont permis de mettre au point l'enquête, en particulier de coordonner l'action des deux entités, Conseil Départemental et Mairie, sur la mise en place des supports de collecte des contributions du public. Une reconnaissance sur site m'a permis de constater l'état, assez dégradé, notamment par la fréquentation, du site et de mesurer l'apport potentiel du projet.

Par ailleurs, après étude du dossier il était nécessaire d'en aborder certains aspects avec les directions l'ayant analysé. Pour ce faire, j'ai rencontré la MRAE et la DREAL Occitanie pour débattre du dossier, de sa sensibilité environnementale et de la nature de l'avis de l'AE.

Le but de cette séance de travail était donc de recueillir l'avis détaillé des professionnels sur le projet et en particulier sur l'étude d'impact (EI).

A été évoqué, entre autres, le fait que n'apparaît pas dans le dossier la demande de dérogation mentionnée dans cette EI (p 302 - § 9 : conclusion).

Enfin un entretien avec le Syndicat Mixte du Salagou a permis une meilleure connaissance de certains aspects de l'élaboration du projet, afin d'être en mesure de renseigner les administrés qui se présenteraient aux permanences.

2-2 – CALENDRIER DE L'ENQUETE

Par arrêté n° URB-2023-15 du 11 août 2023, Monsieur le Maire de Clermont l'Hérault a ordonné l'enquête.

Conformément aux textes, cet arrêté précise essentiellement les conditions dans lesquelles il pourra être pris connaissance du dossier, présente tous les moyens pour exprimer des observations, dont le registre d'enquête, le site et la boîte courriel comme supports dématérialisés, ainsi que les dates et heures de réception du public par le Commissaire enquêteur.

Dates de l'enquête : du lundi 25 septembre 2023 à 08h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 17h00, soit une période de 33 jours consécutifs.

Dates et heures des permanences :

- Mardi 26 septembre 2023 de 14h00 à 17h30.
- Mardi 03 octobre 2023 de 14h00 à 17 h30.
- Mercredi 11 octobre 2023 de 14h00 à 17 h30.
- Lundi 23 octobre 2023 de 08h00 à 12h00.

2-3 – L'INFORMATION DU PUBLIC

2-3.1 – Concertation préalable

Le sous-dossier de juillet 2016 « bilan de la concertation » (PA 28-2) compris dans le dossier déposé, présente la concertation dans le cadre de « l'opération grand site ». La gouvernance est assurée par le Syndicat Mixte du Salagou. Il est constitué du Département de L'Hérault ainsi que des trois communautés de communes : le Clermontois, le Lodévois – Larzac et le Grand Orb.

Ce travail fondamental pour la coordination et donc l'efficacité, a favorisé une compréhension mutuelle des enjeux et la cohérence des interventions sur le site classé. Il a abouti à des fiches actions, qui étaient à différents stades d'avancement.

Dans la fiche 4 de l'objectif 1 intitulée « requalifier le pôle de Clermont l'Hérault », se trouve le futur projet dont le phasage était initialement prévu en 2020. Cette concertation ne peut être considérée, hélas, comme « préalable » à l'actuel projet, objet de cette enquête, car décorrélé dans le temps (2016) et n'ayant apparemment pas concerné le grand public non touché directement, c'est-à-dire professionnellement, par le dossier.

C'est pour ces raisons, aucune information à son intention n'ayant été organisée depuis, qu'il est apparu nécessaire de mettre sur pied une réunion publique avant le lancement de l'enquête et d'informer sur la tenue de celle-ci .

Elle s'est déroulée le jeudi 31 aout 2023 à 18h30.

En présence d'élus de la commune et du département, le projet du pôle de Clermont l'Hérault fut présenté et son intégration dans le cadre du label « Grand site de France » reçu en 2019 pour six ans, qui préconise entre autres, la réhabilitation de ce pôle.

Malgré les moyens de communication municipaux mobilisés le vendredi 25 aout (site internet, facebook, instagram, panneaux lumineux), la participation est restée modeste avec une quarantaine de personnes.

2-3.2 – Affichage dans les lieux publics.

L'arrêté du Maire et l'avis d'ouverture d'enquête ont été affichés en Mairie. L'avis figurait à l'entrée des services techniques en ville et 6 autres emplacements , réglementairement, plus de quinze jours avant le début de l'enquête, le 05 septembre. (cf : attestation d'affichage du Maire des 16/08 et 06/09 en annexe 4) Ces affichages ont été conservés pendant toute la durée de l'enquête, et vérifiés par la police municipale (cf. PV annexe N° 7) Ils étaient complétés par l'affichage sur le panneau lumineux de la commune.

2-3.3 – Avis dans la presse.

La diffusion par voie de presse a été réalisée dans deux journaux :

- Midi Libre : les 08 septembre et 28 septembre 2023
- La Marseillaise Hérault : les 08 septembre et 29 septembre 2023

Les avis ont donc été publiés dans les délais réglementaires 15 jours avant l'enquête et dans la première semaine de celle-ci.

Ils figurent en annexe N° 6.

En complément, sur le Midi libre du 19 septembre, à la rubrique « En bref : Clermont l'Hérault » est paru également un article d'information sur la tenue de l'enquête, renvoyant sur internet pour toutes les informations nécessaires.

De son côté, le Conseil Départemental de L'Hérault a fait paraître la même information sur les supports :

- . Hérault tribune le 19 octobre
- . Actu.fr Occitanie le 21 octobre

Enfin, la ville a fait paraître dans son journal communal Clermont l'Hérault Actualités, paru le 2 octobre, une information sur le programme du projet et sur la tenue de l'enquête publique associée.

2-3.4 – Publicité dématérialisée.

Conformément à ce que prescrit l'arrêté de Monsieur le Maire (art 4.2), le public a pu également être informé par l'intermédiaire du site Internet de la commune dont l'adresse est clairement indiquée.

L'accès au dossier était très accessible sur ce support. Un lien permettait à l'administré de déposer sa contribution (observations ou questions).

L'administré a pu également accéder à une adresse électronique.
Toutes ces dispositions sont clairement exposées dans les arrêtés et avis.

2-3.5 – Pancartage sur les lieux du projet

Sur les principales zones concernées par le projet, soit deux points, il a été apposé les pancartes réglementaires sur fond jaune de l'avis d'enquête, sous les grands panneaux, d'information sur le projet, du Conseil départemental.

Un huissier a effectué son constat daté du 01 septembre 2023 (annexe N° 5)

J'en ai vérifié la présence et la police municipale a effectué des contrôles hebdomadaires en même temps que l'affichage.

2-3.6 – Dossier consultable par le public.

Le dossier remis en début d'enquête a fait l'objet d'une préparation et de compléments afin de le rendre plus facilement « accessible » à la population.

Compte tenu de son volume, il a fait l'objet d'une partition en deux volumes, puis ont été rajoutés :

- Une fiche de présentation du projet
- Une note synthétique de présentation de l'étude d'impact.
- Un glossaire pour « déchiffrage » des nombreux acronymes.
- Un sommaire.

Ainsi étaient présentés au public :

. Volume 1 :

Pièce 1 : L'arrêté du Maire

Pièce 2 : La fiche de présentation du projet

Pièce 3 : La note sur l'étude d'impact

Pièce 4 : La première partie du Permis d'Aménager (PA) – documents 1 à 22.

. Volume 2 :

Pièce 4 (suite) : Seconde partie du PA – Accessibilité- ERP

Etude d'impact et résumé non technique

Bilan de la concertation

Pièce 5 : Les annexes

Glossaire, décisions diverses presse ...(à l'avancement de leur parution)

A l'intérieur de chaque volume, figure un sommaire général qui permet une vision immédiate de la composition du dossier et de contrôler facilement sa complétude.

Le dossier est abordable par le non initié, tout en permettant aux citoyens les plus spécialisés de s'informer plus en détail.

L'intégralité des documents était accessible ,via internet, sur le site de la commune , sur support papier, en mairie et à partir d' un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de celle-ci.

2-4 –CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DIRECTIONS DE SERVICES.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme en amont de la phase de préparation de l'enquête, le département a consulté les personnes publiques et services.

Le tableau ci-dessous présente les PPA et organismes consultées et le bilan des envois.

Personnes Publiques / services	Date envoi courrier	Date réponse
Préfecture de l'Hérault	30/05/2023	
Mission Régionale d'Autorité Environnementale	29/03/2023	02/06/2023
Direction Région Environnement Aménagement Logement	01/03/2023	
DDTM (consultée par la MRAE)	03/2023	
Agence Régionale de Santé (id)	03/2023	
C D N P S		Favorable 26/07/2022
U D A P	28/02/2023	
Commission accessibilité	20/02/2023	Favorable 13/07/2023
Commission Sécurité	20/02/2023	Favorable 22/05/2023
SEE (eau/assainissement)	22/02/2023	

(services mentionnés ci-dessus non concernés par une analyse environnementale mentionnés pour mémoire)

A la date de la clôture de l'enquête, outre celle de la Mission régionale d'autorité environnementale consultée en mars, seules trois réponses étaient parvenues.

Lors de mon entretien avec la DREAL et la MRAE le 4 septembre, nous avons évoqué les apports du projet à la qualité environnementale des lieux : Par exemple, l'organisation des parcs de stationnement structurés, intégrés à la végétation et non imperméabilisés, qui permettent de sortir les véhicules du cœur de site, la création de la bande de tranquillité, le traitement des eaux de surface...

Par ailleurs, lors de la lecture du dossier j'ai pu constater qu'une pièce complémentaire restait à fournir : A savoir, une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées, compte tenu du risque de mortalité sur les amphibiens et les reptiles qui ne peut pas être totalement écarté. Cette précision figure dans la conclusion de l'étude d'impact comme un engagement de la maîtrise d'ouvrage. Il a été convenu en séance d'effectuer le rappel à celle-ci.

2-5 – DEROULEMENT

2-5.1 – Conditions de réception du public – Permanences.

Les permanences se sont tenues conformément au calendrier prévu par l'arrêté en référence, à savoir :

- Le mardi 26 septembre 2023 de 14h00 à 17h30
- Le mardi 03 octobre 2023 de 14h00 à 17h30
- Le mercredi 11 octobre 2023 de 14h00 à 17h30
- Le lundi 23 octobre 2023 de 08h00 à 12h00

Les meilleures conditions de tenue de ces séances étaient réunies pour en garantir le parfait déroulement, par les dispositions tout à fait favorables à l'accessibilité et à l'accueil.

Je tiens à en remercier Monsieur le Maire, ainsi que toutes les personnes des services de la mairie, qui ont participé à leur préparation et à leur réalisation.

J'ai reçu 3 visites lors des permanences :

. Lors de la troisième, le 11 octobre Mr Geysse Pascal est venu prendre connaissance du dossier. Puis, après un échange sur le projet, il a écrit ses remarques sur le registre papier de l'enquête.

. Lors de la dernière, le 23 octobre, Mme Rodriguez Sophie a souhaité quelques explications après avoir lu les fiches synthétiques de présentation du dossier. Elle a rédigé ses observations sur le même registre.

Une autre personne, Mme Valette, dont un membre de la famille se déplace en fauteuil roulant, est venue s'informer sur le sujet de l'accès aux lieux du projet pour

les personnes à mobilité réduite. Après une présentation du dossier, elle a précisé qu'ils formuleraient leurs observations par voie dématérialisée. (cf :Tableau de synthèse ; contribution N°37)

ENTRETIENS :

Je n'ai pas reçu de demande particulière d'entretien, les seuls qui ont eu lieu figurent ci-dessus.

2-5.2 – Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat tout à fait serein.

Il n'y a pas eu d'incident à déplorer.

J'ai vérifié à chaque permanence la complétude du dossier.

En dehors des permanences, il était déposé à l'accueil et conservé par le secrétariat de la mairie.

2-5.3 – Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée réglementairement le vendredi 27 octobre 2023 à 17h00 et notifiée par ma signature sur le registre d'enquête publique. Je l'ai récupéré avec le dossier complet après avoir dressé avec le service « pôle aménagement-urbanisme » un point précis des contributions du public sur les différents supports.

2-5.4 - Les observations/contributions du public (quantitatif)

L'arrêté du Maire (Art 4.3) prévoyait plusieurs moyens pour adresser les observations et/ou propositions écrites :

- Par courrier postal au siège de l'enquête (Mairie)
- Par courriel à une adresse dédiée accessible, soit directement, soit par un lien, à partir du site internet de la mairie (décrit à l'article 4.2 dudit arrêté), qui invitait l'administré à déposer ses observations.
- Sur le registre papier disponible en Mairie dans les horaires indiqués.
- Par écrit ou oralement lors des permanences

Bilan quantitatif :

- Courrier postal : 0
- Courriels (en dématérialisé) : 55
- Registre papier : 4

Soit au total 59 contributions

NB : une seule contribution (non prise en compte) est arrivée hors délai une heure après la clôture.

Par ailleurs, pour le dossier en ligne qui était accessible, par le lien décrit dans l'arrêté, sur le site de la ville de Clermont l'Hérault, le bilan quantitatif est le suivant : 520 visualisations du dossier et 481 téléchargements.

Ces nombres montrent un bon impact de l'information sur l'organisation de l'enquête auprès du public, son intérêt pour le projet, et sa motivation, voire son implication, face aux enjeux qu'il présente.

CHAPITRE III : OBSERVATIONS, REPONSES APORTEES ET ANALYSE.

A l'issue de l'enquête, j'ai apporté à la personne chargée d'opération de la maîtrise d'ouvrage, le conseil Départemental de l'Hérault, le procès-verbal des contributions du public et mes questions, pour les lui commenter ; j'ai demandé qu'il soit apporté, si possible, des réponses par thème, voire individuellement lorsque ce serait jugé nécessaire. Le texte de ma demande figure plus bas.

Parallèlement j'ai adressé le même document à la mairie de Clermont l'Hérault qui a toute latitude pour apporter son concours à ce travail.

3-1 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

En remarque préliminaire il faut constater que majoritairement et indépendamment des différents thèmes que nous allons détailler, les observations reflètent pour la plus part un manque de temps pour la prise de connaissance du dossier ; soit par défaut ou par manque de motivation pour l'approfondir, pour assez compact, voire abscons qu'il puisse paraître.

La consultation détaillée via internet n'aide pas plus, selon les témoignages recueillis, pour des problèmes de lisibilité, entre autres, et de défaut d'explications. Le résultat se ressent dans la teneur des contributions dont beaucoup trouvent réponse dans les documents présentés.

Le déplacement sur place pour ouvrir les plans ou lors des permanences pour obtenir une explication plus vulgarisée du dossier est privilégiée par les plus disponibles (ou moins avares de leur temps), « le jeu en valant la chandelle » pour eux. Hélas il n'y en a eu que quatre, dont trois lors des permanences. Globalement, il en ressort des observations plus ciblées, voire argumentées, puisque mieux documentées, bien que cela ne permette pas d'en déduire une généralité.

Enfin, et surtout, cela réduit le champ des questions écrites puisque beaucoup de réponses ont pu être apportées de vive voix et ces entretiens donnent aux administrés le sentiment d'avoir été entendus (puisque'ils savent que leurs observations seront transmises et exploitées), encouragés qu'ils sont à donner leur avis lors de ce moment de démocratie participative.

SYNTHESE DE CES OBSERVATIONS :

L'enquête publique a donc suscité une forte mobilisation du public via internet, mais bien moins en termes de déplacements sur les lieux de l'enquête.

Rappelons que, quelques jours avant le début de l'enquête, le jeudi 31 août à 18h30, s'est tenue une réunion publique, organisées par le conseil du département

et l'équipe municipale, en présence d'élus de ces deux collectivités.. La participation modeste, environ 40 personnes, a quand même permis d'informer et répondre aux questions des administrés présents.

Compte tenu du nombre de contributions (59), la synthèse est présentée par thèmes abordés.

Pour faciliter l'analyse et la rédaction des réponses de la maîtrise d'ouvrage, un tableau récapitulatif qui constitue les quatre pages suivantes permet de visualiser rapidement les thèmes principaux, et les positions des participants :

- Favorables (Nbre : 11) avec ou sans commentaires (voir colonne observations)
- Défavorables (tout ou partiellement) selon les colonnes renseignées avec des propositions formulées (voir colonne idoine)

NB : quelques administrés ont demandé l'anonymat, ce qui a été respecté.

Les thèmes qui reviennent le plus souvent sont :

- **L'environnement** : impact des réalisations sur le site (dénaturer), conséquences des activités anthropiques (affluence , fréquentation...)
- **Economique** : L'aspect financier (cout du projet- deniers publics- recettes via le stationnement)
- **Le programme et/ou les choix techniques.**
- **Autres sujets divers** : réglementation (ex : Natura 2000), la qualité du dossier de l'enquête dans deux observations N°14 et 52 et la procédure d'anonymat sur la boite courriels (N°52)

DETAILS DANS LE TABLEAU SUIVANT (sur 4 pages)

[Contributions dématérialisées classées chronologiquement lignes 1 à 54 sur les 3 premières pages
Contributions du registre papier, lignes 1 à 4 sur la quatrième page.]

CONTRIBUTIONS

N° ordre	OBJET DE LA CONTRIBUTION									
	Supp ort	Date Heure	Nom	Prénom	Environnement	Economique	Programme / Technique	Autres	Propositions	Observations
1	C=courriel	30 10h17	Carlier	Mathieu		Emploi deniers publics Cout du projet et de fonctionnement	P trop près du lac Améliorer les P actuels	Risque double dépense Geoparc	Entretien routes dangereuses	Cf arguments détaillés
2	c	16 19h17	Barreau	Sylvain	Site à préserver	Contre taxes Emploi argent public	Pas de construction Ni béton	Pour accès libre	Investir ailleurs : écoles, PMR, santé ...	
3	c	17 11h38	Gueda	Laetitia		Contre P payant				
4	c	17 11h48	Gueda	Laetitia		Contre P payant				NB : seconde formulation
5	c	17 12h28	Garcia	Alexandra	Ne pas dénaturer	Contre P payant	Ni béton, ni P			
6	c	18 22h07	Soulages	Nathalie	id	id	id	Méfais de la fréquentation	Laisser le site en l'état	
7	c	19 10h15	Bernardi	Olivier						Elu, favorable au projet
8	c	19 11h55	Gairaud	Myriam						Elu, favorable au projet
9	c	19 16h17	Moulin	Yves	Pas de construction	Contre P payant				
10	c	19 21h53	Roshni	Mahida						
11	c	19 23h14	anonymat		id	Contre les couts et P payant		Contre artificialisation	Laisser site en l'état. Réaménager à minima à faible coût	Cf arguments détaillés
12	c	20 08h00	Moulas	Carine	Ne pas dénaturer	id		Sur fréquentation	Voir conséquences sur autres sites	
13	c	20 13h59	Montjoux	Liliane	Impact sur biodiversité ?		Pas de construction	Pas d'artificialisation des sols	Sécuriser pistes vélo Parc 2 roues Réaménager l'existant	
14	c	20 16h20	Murray	Nelson				Dossier illisible Trop de documents		Pas d'obs sur le fond
15	c	20 19h40	Dujardin	Fabien	dénaturé	Contre P Payants	Pas de béton		Mieux réglementer Amelio P et cales	Voir propositions détaillées
16	c	20 23h18	Vivier	Leslie	Ne pas dénaturer	Contre profits	Contre beton		Ne pas attenter au site	
17	c	21 06h52	Zala	Melina	id	Contre P payants	Pas de construction			
18	c	21 10h14	Bellanger	Lydie	Ne pas dénaturer		Pas de constructions			
19	c	21 15h14	Anonyme			Contre P payants			Créer P vélos et prolonger piste cyclable	
20	c	22 15h32	Anonyme		Préserver le site	Dépense inutile	Pas d'artificialisation		Améliorer l'existant Réglementer accès	
21	c	22 17h47	Renard	Agnes	Impacter au minimum paysage	Contre P payants		Garder plages naturelles		

CONTRIBUTIONS

22	c	22 18h37	Mangold	Francoise		Contre P Payant			Contre P Payant	Contre béton, constructions		Accès libre P Vailhes suffisant	
23	c	22 18h58	Ortega	Florent		Contre P payants			Contre P payants	Crainte affluence		Mieux protéger, réglementer	Cf propositions
24	c	22 20h13	Covel	Samuel		Contre profits	Ne pas artificialiser		Contre profits	Contre affluence			
25	c	22 23h22	Séron	Sidonie		Contre P payants et la dépense (cout)	Destruction partielle de la nature		Contre P payants et la dépense (cout)	Trop d'artificialisation (ZAN)		Réduire au Strict nécessaire surf artificialisée	
26	c	23 08h53	Wachter	Valerian						Opposé à tout le programme			
27	c	23 09h20	Lucas de bar	Madeleine						Incomplet :aspect régulation pour besoin agricoles ?	Fonction touristique mais hydrographique	Prévoir des retenues d'eau	Cf propositions détaillées
28	c	23 10h41	Azorin	Marie			Projet a compléter pour mieux préserver biodiversité			Pas assez ambitieux pour préserver l'environnement	Zone Natura 2000 pas assez protégée	Renforcer les mesures de protection environnementales	Cf propositions détaillées
29	c	23 11h04	Strahm	Elisabeth			Nature en proie à la nature humaine			Aménagements soit disant paysagers		Laisser la nature reprendre ses droits	
30	c	24 08h08	Vigneron	Anne			Menace de la sur-fréquentation		Contre P payants	Plus d'artificialisation (ZAN)			Cf arguments détaillés
31	c	24 10h16	Anonyme				Projet pro nature		P utile	Réduit l'impact anthropique			Favorable
32	c	24 13h46	Hanriot	Patricia			Contre construction		Contre P payant	Contre aménagement			
33	c	24 13h46 50	Anonyme				Protège les paysages			Améliorer accès au site		Améliorer l'infra d'accueil public	Favorable au projet
34	c	24 15h12	Martin	Philippe							Etude d'impact incomplète		Voir la Critique de la procédure suivie
35	c	25 00h51	Anonyme										Avis favorable au projet
36	c	25 11h06	Mairie Valmascle										Amélioration du site
36 bis	c	25 11h06	Mairie Octon										Elu, favorable au projet
37	c	25 12h01	Leydier	Christophe									Elu, favorable au projet
38	c	25 12h08	Silhol	Isabelle			Nature préservée					Aménager l'accès PMR et propose son aide au projet	Cf arguments détaillés
39	c	25 13h05	Carillo	Marie Hélène			Préserver nature sauvage			Améliore l'accueil des visiteurs			Elu, favorable au projet
										Contre le programme			Laisser le lieu en l'état

CONTRIBUTIONS

40	c	25 22h32	Vallantin	claire		P payants ?	Traitement eaux : EP, EU, AEP ? Mobilités douces ?	Accès pendant chantier ? Transports ?	Questions et propositions sur loisirs ?	Favorable au projet Pose des questions sur les 4 sujets (cf argument)
41	c	26 10h13	Bertrand	Dominique	Site a préserver pour équilibre écologique		Contre bétonisation ou construction	Contre augmenter attractivité site	Pour Sentier piétons, contrôle accès jeux sanitaires et P	
42	c	26 15h10	Legault	Catherine	Laisser en l'état	Contre P Payant	Pas de bitume	Conservser la liberté activités		Pour maison GSS et P empierrés et organisés
43	c	26 16h01	Kerverdo	Luc	A préserver : zone fragile		Ni construction ni augm fréquentation			
44	c	26 16h39	Molinier	Armelle		Cout trop élevé Contre P payants	Contre aménagement paysager	Emploi deniers publics	Réaménager l'existant + routes	Cf :Arguments détaillés
45	c	26 21h31	Meret	Martine	Garder le charme du site sauvage		Contre constructions	Pas surcharge touristique	Projet à Clermont plus adapté	
46	c	26 22h24	Vallet	Sylvie	Programme met site en danger	Dépense de 5 ME sous estimée car frais de fctnmt en +	Constructions nécessaires ? Progr raisonnable ?	But du projet ? Dangers de sur-fréquentation	Eduquer visiteurs Financer la préservation du site	Cf arguments détaillés et questions posées
47	c	26 23h52	Anonyme				Bon programme de mise en valeur		Remercie pour l'engagement consenti	Favorable au projet
48	c	27 11h00	Brusque	Myriam	Bâtiment léger mieux qu'en dur pour le site	Investir entraine de lourds frais de fonctionnement	Opportunité du programme ? Introduire des ENR	Employer le crédit ailleurs serait + juste	Investir sur Octon Moyens pour le fonctionnement ?	Cf arguments détaillés
49	c	27 11h20	Lederman	Thérèse	Revenir à la qualif Natura 2000		Contre bétonnage		des compléments au programme	Cf détail des propositions
50	c	27 11h31	Direnberger	Angele		Pour développement économique	A compléter : pistes cyclables , développer base nautique	Développer les activités loisirs et culturelles		Favorable
51	c	27 13h13	Menec	Ange	Non au béton Préserver faune et flore	Contre P payants	Contre bâtiments en dur Pour P organisés	Contre augmenter fréquentation		
52	c	27 14h14	Martel	Catherine				Dénonce un dossier enquête incomplet et pb accès sur le site internet	Exige l'application du code de l'environnement.	Cf détails de la demande sur la procédure de l'enquête
53	c	27 15h35	Anonyme		Projet inadapté au changement climatique	Contre P payants		Contre tourisme de masse sur le site	Aménager le prog : + de sobriété Sera vigilant sur ce qui sera réalisé	Cf détails argumentation
54	c	27 15h39	Anonyme					Remarque sur formulation de la boite courriel	« Modération » pas nécessaire	Complément de la ligne précédente.

CONTRIBUTIONS

1	Regist Papier	11 octobre	Geysse	Pascal	Esprit des lieux est de ne pas réaliser la projet	Contre P payant	P trop près du lac. Améliorer les P actuels		Réfection des routes Améliorer l'évac des déchets P gratuit pour locaux	Cf arguments détaillés
2	id	23 octobre	Rodriguez		Préserver le site					
3	id	23 octobre	Azorin Blanquet		Protection faune flore pas assez développé			Insiste sur la préservation de la biodiversité		Note déposée en Mairie et agrafée au registre papier Commente le projet GSS
4	id	24 octobre	Leroy	Evelyne	Préserver biodiversité	Projet pharaonique Contre P payant			Laisser site en l'état	

Total : 55 contributions dématérialisées (N° 36 est double)

4 sur le registre papier

59 contributions

Pour information, il est rapporté ci-dessous les propositions (formulées dans le Procès verbal des observations) du commissaire enquêteur à la maîtrise d'ouvrage pour la rédactions de ses réponses ; PV remis en main propre et commenté en séance à celle-ci le 31 octobre 2023.

[----- PROPOSITIONS A LA MAITRISE D'OUVRAGE
QUANT A LA TENEUR DES REPONSES :

- Le sujet de l'opportunité d'emploi des deniers public, par exemple, comme celui du devenir des projets sur les communes voisines sortent plus ou moins nettement du cadre de cette enquête.

Pour autant il semble nécessaire de répondre , au moins pour information (voire formation), à toutes ces réflexions.

En effet, dans la démarche de démocratie participative que matérialise fondamentalement l'enquête publique, le citoyen sensible au projet et à la consultation du public vient exprimer son ressenti. Il serait donc difficile de s'appuyer sur le fait que la question n'est pas au cœur de la présente enquête pour ne pas répondre à ces préoccupations.

Ainsi il est proposé de répondre :

- par thème (ENVIRONNEMENT,ECONOMIQUE , PROGRAMME/TECHNIQUE.)
- Pour les propositions, par administré pour ceux qui ont formulé des propositions hors de ces thèmes principaux.

En effet la prise en compte des avis (allant, à minima, de la réponse argumentée, jusqu'aux éventuelles adaptations mineures du programme n'engageant pas l'économie du projet) comme le prévoient les textes, permettra également d'encourager les administrés à participer aux futures consultations.

-----]

Par courriel en date du 15 novembre 2023 la Maitrise d'ouvrage (MO), Conseil Départemental 34, a adressé ses réponses au procès verbal des observations. La maîtrise d'ouvrage, mairie de Clermont l'Hérault, n'en a pas fait parvenir. Une séance de travail (le 20 novembre) à distance a été nécessaire pour compléter et/ou approfondir les réponses apportées aux administrés : Ainsi, j'ai interrogé le Syndicat Mixte du Salagou, en la personne de sa directrice et pu compléter mes commentaires ci-dessous.

Cependant, les intentions de la Maitrise d'ouvrage, quant à la prise en compte des contributions du public, ne sont pas formulées « in extenso » ; elles figurent en substance pour celles déjà traitées, dans le travail de mise au point du projet et par la présentation des actions à venir (ex : réponse de la MO à la question N°6 du CE).

Présentation de l'exploitation des contributions du public, ci-dessous:

Elles sont traitées par thème, puis ponctuellement individuellement pour celles qui nécessitaient une réponse particulière :

- Sous le texte de la synthèse du thème, se trouve inscrite la réponse de la maîtrise d'ouvrage (MO) puis le commentaire du commissaire enquêteur (CE).
- Les réponses aux questions du CE sont présentées de la même façon.

° **Le Thème ENVIRONNEMENT :**

Synthèse de l'avis du public sur ce thème :

La majorité des avis formulés est unanime sur la crainte de la perturbation du système et de sa biodiversité.

En effet, l'idée de ne pas dénaturer, garder le charme des lieux, de préserver la nature et donc de ne pas construire revient très majoritairement sur les 59 contributions. Pour certains (contre) minoritaires, le projet est inadapté au changement climatique voire met le site en danger. Pour d'autres (favorables) minoritaires aussi, il préserve le site, voire n'est pas assez développé pour mieux protéger faune et flore.

Le classement Natura 2000 est évoqué à plusieurs reprises, certains s'étonnant qu'un tel projet soit réalisable dans son périmètre.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

- *La problématique du dérèglement climatique et ses impacts :*
 - *est prise en compte*
 - *dans le projet GSF : mettre lien vers site internet candidature label 2024-32 <https://www.grandsitesalagoumoureze.fr/grand-site-salagou-cirque-de-moureze/> (actions, et préambules / ambitions)*
 - *dans les documents d'urbanisme dont le Scot (pays)*
 - *dans le plan climat Cœur d'Hérault (pays)*
 - *Prise en compte progressive notamment au niveau du tourisme (vers un tourisme raisonné – cf. schéma tourisme CD et OT et Pays (ndlr:CD = Conseil Départemental- OT= Office du Tourisme)*
 - *Rassurer sur la présence du lac à moyen long terme*

- *Demandes d'animations et activités développées mais raisonnées : géré depuis 2017 par le Grand Site en collaboration avec les acteurs locaux (règlement domaine, guide des porteurs de projets, guichet unique ... - cf. sur le site) ; une fois le pôle requalifié, un programme à l'année sera travaillé dans ce cadre probablement + requalification à venir de la base de plein air*

- *Interprétation et patrimoines : sera travaillé en 2024, en lien avec le schéma d'interprétation du GSF. Le Géoparc, l'histoire récente du site (barrage, agri ...) seront abordés. Le GSF est partenaire et acteur central du Géoparc depuis le début.*

- *Agriculture : pesticides etc : cf. travail mené en cours par le SMGS en groupe de travail avec le CD et les partenaires sur le foncier départemental : évolution des conventions dans ce sens + N2000.*
- *Lutte contre les espèces invasives : préparation d'un plan global prévu dans le programme d'actions du GSF 2024-32*

Commentaire du commissaire enquêteur :

La crainte suscitée semble légitime. Les avis du public restent globaux et ne sont pas, hélas, étayés par des contre-arguments sur des points particuliers de l'étude d'impact (EI), ce qui ne permet pas d'en mesurer le poids. Ils révèlent cependant un sentiment profond « de peur pour l'environnement ».

La réponse de la maîtrise d'ouvrage (MO) apporte quelques éléments complémentaires d'information notamment sur le dérèglement climatique mais ne « rassurera » peut être pas assez sur les conséquences de la réalisation du projet sur le site : En effet, elle ne s'appuie pas, non plus, sur l'EI et ne donne pas d'exemples de dispositions techniques adoptées comme par exemple l'allègement et la transparence de la structure du ponton, la réinstauration du ruissellement des eaux de surface, l'intégration des parcs de stationnement à la végétation... . Ainsi l'administré ne connaissant pas la nature du travail de fond effectué pour l'insertion environnementale du projet n'en mesure pas la portée.

Certes l'EI commandée par le porteur du projet, peut toujours laisser planer un doute sur son objectivité : Mais, il me semble utile d'insister auprès du public sur le fait que le gardien de l'environnement est, avec les collectivités locales, l'Etat et que ses organismes spécialisés délégués ont analysé et validé ces études. Par ailleurs le suivi prévu dans les années (15 ans) post réalisation des travaux est un argument supplémentaire, témoin de la volonté de préserver le site. Il constituera une réserve à l'avis, en fin de conclusions, plus bas.

Enfin, le travail de la commission Grand Site de France (GSF), dont le fil guide permanent est la préservation de l'environnement, reste une autre garantie dont les administrés, peu ou mal informés de ses missions, peuvent être assurés.

Par ailleurs, les précisions de la MO ci-dessus exposent aussi les organisations et interactions adoptées pour garantir la meilleure approche de la problématique environnementale.

Pour information, dans le domaine de l'agriculture, les partenaires sont les agriculteurs, le CIVAM bio, le CEN, le pays cœur d'Hérault.

° **Le thème ECONOMIQUE :**

[Ce sujet n'entre pas directement dans le champ de la présente enquête environnementale . Il est rapporté tout comme, ne serait ce que pour montrer au public que ses remarques sont prises en considération, car l'argument indirect « ...avec cet argent il y a mieux à faire ailleurs pour l'environnement... » reste un long débat.]

Synthèse de l'avis du public sur ce thème :

Deux aspects sont apparus , principalement ,dans ses observations :

- Le prix du futur stationnement, et le coût du projet ; accessoirement le coût du fonctionnement.

Le stationnement :

Bien que le dossier présenté à l'enquête ne précise nullement que les futures installations ne seront accessibles que contre paiement des places de stationnement, le public qui s'est exprimé, a massivement rejeté l'idée qu'il puisse en être ainsi au Salagou, comme sur les sites touristiques semblables de Saint Guilhem ou Mourèze.

Le cout du projet :

Jugé prohibitif, les auteurs de cette remarque estiment que les deniers publics devraient être employés ailleurs, pour l'entretien des voiries par exemple ou pour des actions de fond pour l'environnement.

Le cout du fonctionnement :

Considéré comme absent du dossier par certains, ils argumentent en rajoutant qu'il viendra alourdir la dépense publique et risque d'amener à rendre payant le stationnement.

Réponse de la maitrise d'ouvrage :

Stationnement :

- → *Le projet vise depuis le départ des réflexions à maintenir un espace accessible à tous (mobilité, budgets, gratuité de l'accès, services gratuits et services payants en complément type restauration, APN...). (Activ Plein Natur)*
- *Le stationnement payant n'est pas envisagé pour l'instant ; certains se questionnant sur l'opportunité ou pas de faire payer des parkings dans le grand site afin de faciliter la gestion (ressource financière).*
- *Le Grand Site proposera une étude dans les années à venir (cf. dossier GSF) mais il n'y a à ce jour aucune décision, ni certitude, ni volonté forte. Uniquement des questionnements à étudier ainsi que les conséquences.*

Cout du projet:

La repartition entre les couts batiments et sur le volet paysager est de 48% pour le batiment et 52% pour le volet paysage, cela montre la predominance de la prise en compte du paysage dans ce projet

Commentaire du commissaire enquêteur (CE) :

Pas de commentaire de fond sur la problématique économique (hors sujet de l'enquête).

La maîtrise d'ouvrage (MO) a cependant accepté de répondre, comme demandé, ce qui devrait renseigner les administrés sur l'état actuel de la réflexion.

Quant au coût du projet, la remarque a amené la MO à préciser aux public les deux sous dépenses.

° **Le thème PROGRAMME/TECHNIQUE :**

Synthèse des avis du public sur ce thème :

Une grande majorité des avis s'élève contre le fait de construire et/ou de bétonner, le bâtiment, pour ne parler que de lui, comptant une grande surface au sol.

L'artificialisation fait aussi la quasi unanimité des remarques contre tout ou partie du programme surtout qu'il n'est pas aisé de trouver un bilan des surfaces imperméabilisées dans les documents.

D'où la question N° 5 posée, plus bas, par le CE à la Maitrise d'Ouvrage.

Dans les avis favorables, figure l'amélioration (de l'accueil des visiteurs et de l'accès) que le programme apporte.

Des souhaits de révision du programme à la baisse apparaissent à plusieurs reprises. L'accès aux PMR fait l'objet d'une question.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Sur le bâti prévu :

- Complémentarité entre les 2 maisons de site Mouréze / Clermont (Salagou)
- Halle aux Clermontais (salle polyvalente du projet) : ancien nom et usage attendu par tous les habitants du Grand Site voire au-delà ; elle va être rebaptisée, avec un projet en lien avec les demandes locales, coordonné par le futur gestionnaire.
- Les bâtis légers seront plus sur les espaces de convivialité (cf carte vocation **) : En dur sur les pôles de Clermont et Mouréze et le minimum nécessaire pour les usages
- Pour rappel le bâtiment actuel du restaurant sera démoli

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse de la MO apporte des précisions sur le bâti prévu au programme mais n'argumente pas sur la « bétonnisation à minima » du projet, ni sur la qualité des matériaux et des labels environnementaux de la construction, par exemple.

Le contenu du programme mérite, peut être, d'être expliqué sur la nécessité d'implanter sur ce site une halle aux Clermontais ou des bureaux qui sont des

remarques qui sont apparues. La MO n'apporte pas d'informations écrites sur ce point.

Après question orale complémentaire à la MO, il s'avère que la halle est « restituée » aux habitants ; en effet, elle existait auparavant et avait du être utilisée provisoirement à d'autres fins, avec l'engagement de la recréer plus tard.

Par ailleurs, l'emprise au sol a été réduite au minimum à la suite d'un travail en partenariat des concepteurs avec la DREAL et les ABF (Architectes des Bâtiments de France).

Pour autant il n'y a pas d'informations écrites sur les possibilités d'éventuelles adaptations mineures du programme (ex : PMR) pour tenir compte des propositions des administrés ?

° **Autres sujets :**

Synthèse , par sujet, des avis émis par le public sur divers autres points :

L'affluence et la fréquentation sont apparues sous leurs autres conséquences que celles sur l'environnement : il s'agit de la tranquillité des lieux et des riverains et les craintes d'une mauvaise fréquentation engendrant de la délinquance, quasiment absente sur site aujourd'hui.

Pas de réponse écrite de la MO sur ces aspects.

Par contre elle a précisé que les analyses de la fréquentation , par l'observatoire du Grand Site, ont montré que c'était bien le paysage qui attire les visiteurs, et en été, en plus, le lac.

L'étalement du flux est possible parce que le site est très ouvert, contrairement à Mourèze ou Saint-Guilhem ; ceci permet de bien mieux contenir la fréquentation. En tout, 10 parcs de stationnement équipent les lieux.

Sensibiliser voire éduquer les visiteurs : C'est un exemple de point figurant dans le dossier, mais non lu par les rédacteurs, puisque figurent au plan masse du bâtiment des espaces consacrés à cet objectif.

Ce souhait de certains rédacteurs d'observations est déjà pris en compte par la MO. Pas d'écrits de la MO sur ce sujet.

Lisibilité du dossier :

Il est jugé illisible dans l'observation N°14.

C'est la seule personne qui s'en est plaint.

Propositions diverses :

Il ne figure pas de réponses écrites de la MO aux contributions comportant des propositions ou arguments détaillées dont la teneur reste au cœur de l'enquête (cf : dernière colonne du tableau des contributions).

Procédure :

La contribution N° 52 rapporte quelques griefs : « ...qu'il n'y a pas d'informations sur la ligne « engagement sur les effectifs » ouvrant sur un dossier qui n'a rien à voir. Que plusieurs dossiers de 73,8 ko sont identiques, Que de ce fait le public ne peut examiner l'enquête publique dans son intégralité. » Le rédacteur exige que le code de l'environnement s'applique. Puis il constate que demandant l'anonymat, il doit renseigner son adresse courriel, ce qui manque de clarté. En conséquences, il affirme « ...avoir recueilli des avis de personnes qui, par peur des retombées, n'auraient pas déposé de contributions. De surcroit , la charte d'utilisation du registre est difficile à obtenir... Merci, nous attendons des nouvelles. »

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Dépôt N° 52 « fichiers manquants »

2 fichiers avec contenu identique dans le dossier PA (vol 1) :

« Engagement du Mo sur la solidité » et « engagement du Mo sur les effectifs » , il manque donc les informations sur les effectifs

Mais les effectifs peuvent être retrouvés dans une autre pièce du vol 2 Dossier accessibilité sécurité ERP dans le fichier « engagement sur les effectifs »

Commentaire du commissaire enquêteur :

Effectivement , les informations sur les effectifs sont dans le dossier. L'argumentation du rédacteur n'est pas recevable sur ce point.

Quand bien même, précisons, s'il en était besoin, que cette enquête publique environnementale soumet à l'avis du public l'appréciation de l'impact environnemental du projet. Une partie de celui-ci est un ERP (Etablissement Recevant du Public) et s'agissant d'un permis d'aménager, la procédure demande de préciser le volume des effectifs prévus dans ces locaux pour vérifier si les surfaces (des pièces concernées dessinées sur les plans) leurs sont adaptés. Ainsi, si les nombres n'avaient réellement pas figuré dans les pièces, cela n'aurait constitué en rien le manquement d'une « ...information fondamentale sur l'enquête publique » contrairement à ce que prétend le rédacteur.

Quant à l'argument de l'anonymat : S'il était réclamé, il convenait effectivement de renseigner quand même son adresse courriel pour pouvoir ensuite authentifier la source, via un « mel » en retour, par mesure de sécurité sur internet. L'exploitant s'engageait alors, comme précisé, à respecter l'anonymat et effacer, par « caviardage automatique », l'adresse courriel. Il est certain que cela demande de faire confiance au gestionnaire du site, ce qui, apparemment, n'a pas gêné tous les autres administrés qui ont choisi cet anonymat.

Enfin, pendant toute la phase de consultation du public de cette enquête, il a toujours été possible à ce rédacteur , comme aux autres, de contacter la mairie ou le commissaire enquêteur. Les moyens pour le faire étaient prévus dans l'arrêté qui figurait en ligne. Cette démarche simple permettait de résoudre d'éventuelles difficultés de compréhension, de n'importe quel ordre.

3-2 - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pendant la phase de préparation de cette enquête, le cadre et le contexte général ont été analysés permettant d'apporter les éléments nécessaires à la compréhension du dossier.

Les différentes réunions et visites sur le terrain ont permis de la compléter et de répondre aux principales interrogations. Cependant, le déroulement de l'enquête et l'approfondissement du dossier amènent quelques questions complémentaires :

7 questions :

- **2 Sur la communication (Q1 et 2)**
- **4 Sur le fond du dossier (Q3 à 6)**
- **1 Sur la procédure (Q7)**

= Sur la communication :

L'enquête publique se trouve au cœur de la démocratie participative.

Elle vient clôturer un long processus de d'élaboration d'un projet en concertation de toutes les instances ayant droit et devoir d'en connaître, et, le cas échéant, avec des riverains pour une meilleure appropriation de celui-ci.

Aussi la diffusion de l'information sur le dossier est d'autant plus importante que peu ou aucun administré n' a participé aux concertations.

La période ,offerte au public, de libre expression sur le dossier se résume donc à minima à la durée de l'enquête.

Souvent constatées par les commissaires enquêteurs, des remarques symptomatiques du manque de performance de l'information sur les projets apparaissent dans les contributions déposées : « comme d'habitude on est informé quand c'est trop tard et que les travaux vont débiter ... ».ou « que les choix sont faits et le projet est arrêté... alors pourquoi nous consulter » ou « nous ne serons pas écoutés ? »...etc. (cf : par exemple obs N° 13 dans cette enquête)

Ainsi dans le but d'analyser ce sujet sur la présente enquête et d'argumenter dans mon rapport final, je sollicite votre témoignage et vos analyses sur les points suivants :

- **Q1** : Dans la période précédant directement l'enquête publique il y a eu une ou plusieurs réunions publiques (autres que celle de fin aout) pour communiquer sur ce projet. Quel furent les moyens et supports de communication sur la tenue de celle-ci ?
- Réponse de la maîtrise d'ouvrage

*A notre connaissance pas d'autre réunion publique spécifique
L'information sur la réunion du 31 aout, faite par la commune de Clermont
l'Hérault : information dans le journal de la ville, encart dans Midi libre*

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pour un tel projet une seule réunion publique paraît insuffisante. De surcroît l'information sur celle-ci fut un peu tardive. Il aurait peut-être été plus efficace, pour augmenter la participation à celle-ci, d'élargir le public ciblé : les utilisateurs potentiels, voire habituels, des villages voisins par exemple.

Par contre, la proposition faite par la maîtrise d'ouvrage dans la réponse à la question N° 6 ci-dessous (sur la fréquentation) sera bien perçue par le public : Organiser une réunion publique sur les enjeux. Même remarque pour les judicieuses propositions de participation future du public à des phases importantes de la vie du projet : il s'agira de l'en informer largement en relançant une campagne sur les commissions, le plan de médiation ...etc.

- **Q2** : Dans les périodes antérieures y a-t-il eu d'autres communications sur le projet à l'attention du public, quand et sous quelles formes ?

Le bilan de la concertation ne fait apparaître que des groupes de travail (2013-2014) Cf fiche action 4 et 6.

Le projet aurait-il fait l'objet pendant son élaboration, ou ponctuellement, d'une co-activité avec des groupes représentatifs du public, associations ou autres structures ?

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

Préparation du projet :

- *Evoqué avec les habitants lors de la rencontre des 50 ans du lac à Germane (présentation, échanges),*
- *Lors de réunions publiques GS,*
- *Lors de la commission Grand Site (plusieurs fois depuis 2018 dont une spéciale sur les 2 projets Mouréze et Clermont) sur le site internet du GS. Avancée présentée dans chaque rapport d'activité annuel du GS (sur le site) – le Département n'a pas souhaité faire plus.*
- *Collaboration avec les partenaires : comités techniques (Dreal UDAP, DDTM, CAUE, mairie, Communauté de communes) avec co-écriture du programme, préparation du concours, avis sur les différents projets du concours*

Commentaire du commissaire enquêteur :

Ces éléments figurent majoritairement dans le dossier.

Projet assez ancien, il a fait l'objet d'un long travail amont, effectivement, avec tous les partenaires concernés. Hormis ponctuellement, il n'a pas donné lieu à une concertation du public depuis son initialisation jusqu'à sa présentation en enquête publique, comme on le rencontre souvent. L'expression des opinions ressenties lors de celle-ci mérite d'autant plus d'être prise en considération par le traitement des contributions et la communication des réflexions et réponses qui leur seront apportées, quel qu'en soit leur contenu.

= Sur le fond du dossier :

- **Q3 :** (Concerne le stationnement , hors cœur de l'enquête, rapportée pour info des administrés)
Au stade actuel du projet, la question de la gratuité ou du paiement des places de stationnement du site est elle tranchée. Une communication a-t-elle été faite sur ce point. ?

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

A ce jour , il n'est pas prévu de rendre le stationnement payant.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La maîtrise d'ouvrage a répondu plus en détail ci-dessus, voir § Thème économique.

Il n'y a jamais eu d'information sur ce sujet par le Département, c'est bien l'exemple des sites voisins qui a provoqué cette crainte auprès du public.

- **Q4 :** Mesures ER : P 285 § 7 4 2
A ce stade de l'opération, y a-t-il des points de bilan prévus avec les autorités compétentes sur le suivi de 15 ans par l'écologue et la maîtrise d'ouvrage ?

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

pas encore prévu.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Il est certain que se trouve là l'une des clefs de la réussite environnementale du projet :

En effet, si des points périodiques de contrôles des mesures ER ne sont pas instituées, en lien avec les autorités qui ont validé ce projet, les engagements sur une telle période risquent fort de se perdre, et donc de ne pas être suivis d'effets.

- **Q5 :** Imperméabilisation (p 230, 235, 239, 265, 287)
Ce sujet revient dans les préoccupations du public :
Il est précisé « niveau positif » sans précisions (sauf erreur) des mesures de réduction de celle-ci ou de bilan, (Ex :P 235 6 1 3 2 a) - + terrains de

pétanque ?), si ce n'est (7 3 2) « projet incidence + sur diminution des surfaces imperméabilisées » ?

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

voir doc joint « plan des surfaces imperméabilisées », les surfaces imperméabilisées (dans le périmètre du projet) passent de 7 786 m² avant à 6 375 m² après le projet

Commentaire du commissaire enquêteur :

Réponse très claire sur le bilan, sous forme de « gain de surface rendu à la nature ». Donc effectivement impact positif du projet.

Quant au plan joint, n'apportant pas plus de détails sur le bilan + et – des surfaces traitées, il n'était pas utile de le joindre au présent rapport.

- **Q6** : Fréquentation : 7 3 1

Sujet qui inquiète également, à la lumière des sites voisins.

« le projet ne prévoit pas d'augmentation de la fréquentation et donc de la circulation routière »

Sur quoi repose cette prévision ? Y a-t-il une organisation prévue pour la maîtriser ?

En effet, figure dans le bilan de la concertation : « le grand site ne devra pas attirer plus de visiteurs mais favoriser une fréquentation étalée dans le temps »

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

→ - *Un projet dans la continuité et le respect des visiteurs, habitants et de l'environnement :*

- *Le projet reprend les usages existants et anciens de ce pôle et permet l'amélioration de la qualité de l'accueil et du paysage*
- *C'est un projet qui cible tous les visiteurs, dont les habitants du bassin de vie, et à l'année (évolution forte). Ce projet donne une place importante aux habitants, en améliorant l'accueil à l'année, avec des services de base (sanitaires par ex, accessibilité / handicap, restauration, salle...) et le paysage.*
- *L'enjeu n'est pas d'attirer plus de monde en saison mais d'étaler dans le temps et l'espace, de faciliter l'accès aux locaux tout en respectant le paysage et la biodiversité. Les services d'accueil et de loisirs sont centrés sur les pôles et espaces de convivialité afin de respecter la bande de tranquillité, les espaces agricoles, les espaces naturels et les villages. Cette approche est reconnue par le ministère de l'environnement (démarche GSF / carte de vocation ** spécifique à ce site).*

- *Sur la fréquentation : renvoyer à l'observatoire du GS et les bilans annuels :*
<https://www.grandsitesalagoumouzeze.fr/ressources/documents/>
- *On pourra proposer également une nouvelle réunion publique sur site de présentation pédagogique du projet sous l'angle des enjeux fréquentation, flux, biodiversité du GSF.*
- *Pour rappel :*
 - *Les acteurs et habitants intéressés peuvent participer aux commissions du Grand Site sur inscription avec demande de suivi régulier (4 fois par an env)*
 - *Nécessité d'un plan de médiation dès le lancement du projet avec des expositions sur site, des médiateurs, des rdv par ex pour les journées du patrimoine etc...*

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le public trouvera dans cette réponse des précisions concernant la fréquentation attendue. Est-ce que cela le rassurera sur la maîtrise de celle-ci ? La réunion publique proposée sera utile en effet. Néanmoins, il restera toujours possible de concevoir des dispositions et de les mettre en œuvre en cas de constat effectif d'un niveau de fréquentation très élevé, pour s'en préserver lors des périodes de pointe suivantes. Le rappel des canaux possibles de communication et de participation du public paraît important.

= Sur la procédure :

- **Q7 :** L'étude d'impact précise dans sa conclusion « une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées sera déposée... »
Quel est le point d'avancement de cette démarche ?

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

en cours , commande passée au BET ALTIFAUNE le 18 sept 2023, retour fin novembre 2023.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pas de commentaire ; Information prise en compte.

---O---

La fin de l'exploitation des contributions du public et réponses aux questions clôture le présent rapport.

ANNEXES

- **1- Arrêté du Maire N° URB-2023-15 du 11 aout 2023, portant ouverture de l'enquête publique**
- **2- Lettre de la ville de Clermont l'Hérault sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur du 08 juin 2023.**
- **3- Décision n° E 23 000064/34 en date du 12 juin 2023 du Président du Tribunal administratif de Montpellier portant désignation d'un commissaire enquêteur.**
- **4- Les certificats d'affichage de Monsieur le Maire en date du 16 aout et du 6 septembre 2023.**
- **5- Constat d'huissier du 01 septembre 2023.**
- **6- Extraits (4) des journaux Midi Libre et la Marseillaise-Hérault comportant les 1^{ère} et 2^{ème} publications.**
- **7- Le rapport de constatation d'affichage par la police municipale du 27 octobre 2023.**



ARRÊTÉ DU MAIRE N° URB-2023-15

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA
DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMENAGER AUX AMENAGEMENTS
PAYSAGERS DU POLE D'ACCUEIL ET A
LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DU GRAND SITE DU SALAGOU

Monsieur le Maire la Commune de Clermont l'Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale ; ainsi que les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, relatifs à la procédure d'enquête publique ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L423-1 et suivants et R423-1 et suivants, relatifs au dépôt et à l'instruction des demandes de permis et des déclarations ;

VU la demande de permis d'aménager n° PA03407923C0001 déposée le 24 janvier 2023 par le Conseil Départemental de l'Hérault pour les aménagements paysagers du pôle d'accueil et la construction d'une Maison du Grand Site du Salagou ;

VU le Décret en date du 21 août 2003, classant parmi les sites du département de l'Hérault l'ensemble formé par la vallée et le Lac du Salagou, le cirque de Mourèze et leurs abords ;

VU l'obligation de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

VU l'étude d'impact réalisée en avril 2022, jointe à la demande de permis d'aménager susvisée ;

VU la demande d'avis n° 20223-011682 adressée le 29 mars 2023 à l'autorité environnementale, portant sur le projet d'aménagements paysagers du pôle d'accueil et la construction d'une Maison du Grand Site du Salagou ;

VU l'absence d'observation émise par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie (MRAe) dans le délai imparti tel que cela résulte de l'information relative à l'absence d'observations émises n° 2023AP073 en date du 2 juin 2023 ;

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur adressée au Tribunal Administratif de Montpellier par courriel en date du 8 juin 2023 ;

VU la décision n° E23000064/34 du Magistrat délégué du Tribunal administratif de Montpellier en date du 12 juin 2023 désignant Monsieur François XICOLA, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique, notamment le dossier de permis d'aménager et les avis émis, l'étude d'impact et son résumé non technique et l'information relative à l'absence d'observations émise par l'autorité environnementale ;

VU la concertation réalisée avec le commissaire enquêteur, conformément à l'article R123-9 du Code de l'Environnement, afin de déterminer les modalités de déroulement de la présente enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de permis d'aménager susvisé doit être soumis à enquête publique préalablement à la délivrance de toute autorisation, conformément aux articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager susvisé est l'autorité organisatrice de ladite enquête publique, conformément à l'article R*423-57 du Code de l'Urbanisme, en l'espèce la Mairie de Clermont l'Hérault en présence de son Maire ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet la délivrance du permis d'aménager (n° PA 03407923C0001) au projet d'aménagements paysagers du pôle d'accueil et à la construction d'une Maison du Grand Site du Salagou déposé le 24 janvier 2023 par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Le projet d'aménagements paysagers concerne une zone d'environ 24 hectares qui consistera en une requalification générale du site. Il permettra de conforter une bande de tranquillité aux abords du lac, de renforcer les barrières visuelles végétales, de revoir l'accès au site et le stationnement ainsi que les circulations et d'installer jeux et activités.

La construction de la Maison du site du Salagou regroupera un restaurant, une halle à destination des Clermontois, une antenne de l'Office de tourisme Intercommunal ainsi que les bureaux du Syndicat mixte du Salagou.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale (étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique) conformément au Code de l'Environnement et a été soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie (MRAe) au titre des articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du Code de l'Environnement, laquelle n'a pas émis d'observation (information relative à l'absence d'observations émises jointe au dossier d'enquête publique).

La personne responsable du projet d'aménagements paysagers du pôle d'accueil et de la construction d'une Maison du Grand Site du Salagou est le Conseil Départemental de l'Hérault (1977 avenue des Moulins – Mas d'Alco – 34 087 Montpellier cedex 4) représenté par son Président Monsieur Kléber MESQUIDA.

Le public pourra demander des informations sur le projet auprès du Pôle Patrimoine et habitat - Direction des Constructions et de la stratégie patrimoniale à Madame Hélène AVRIL, Chargée d'opérations, soit par téléphone au 04 67 67 67 17 soit par courriel, havril@herault.fr.

Article 2 : Décision à adopter et autorité compétente pour statuer

A l'issue de l'enquête publique, le Maire de Clermont l'Hérault statuera sur la demande de permis d'aménager relative au projet d'aménagements paysagers du pôle d'accueil et de la construction d'une Maison du Grand site du Salagou (éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur).

Article 3 : Commissaire enquêteur désigné

Par décision du n° E23000064/34 en date du 12 juin 2023, la Magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur François XICOLA, Ingénieur du Génie retraité, en qualité de Commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Article 4 : Dates, durée et modalités de l'enquête publique

Article 4.1 : Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs du lundi 25 septembre 2023 à 8h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 17h00, sauf prorogation décidée par le commissaire enquêteur.

Article 4.2 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique composé des pièces visées à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement, au choix :

- sur support papier à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire) aux horaires habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles (signalées à l'entrée de la Mairie et sur son site internet : <https://www.ville-clermont-herault.fr>) : Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- sur le site internet de la commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr>- Vie pratique-Aménagement du territoire-Urbanisme PLU PADD Cadastre- Maison du grand site du Salagou) ;
- sur un poste informatique à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire) aux horaires habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles (signalées à l'entrée de la Mairie et sur son site internet : <https://www.ville-clermont-herault.fr>) : Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

En outre, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Article 4.3 : Modalités et transmission des observations et propositions du public

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites, au choix :

- par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Clermont l'Hérault Place de la Victoire, BP 1, 34 800 Clermont l'Hérault ;
- par courriel à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur (objet : « Enquête publique permis d'aménager aménagements paysagers du pôle d'accueil et la construction d'une Maison du Grand Site du Salagou ») à : amenagementsitesalagou@ville-clermont-herault.fr ;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur consultable et mis à disposition à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire) aux horaires habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles (signalées à l'entrée de la Mairie et sur son site internet : <https://www.ville-clermont-herault.fr>) : Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- par écrit ou oralement lors des permanences organisées par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public seront consultables à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire) et sur le site internet de la commune de Clermont l'Hérault à l'adresse suivante : (<https://www.ville-clermont-herault.fr> – Vie pratique-Aménagement du territoire-Urbanisme PLU PADD Cadastre- Maison du grand site du Salagou).

La mise à disposition en Mairie et sur le site internet de ces observations et propositions sera réalisée selon un délai raisonnable d'enregistrement et de traitement.

Article 4.4 : Accueil du public par le commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire) :

- le mardi 26 septembre 2023 de 14h00 à 17h30
- le mardi 3 octobre 2023 de 14h00 à 17h30
- le mercredi 11 octobre 2023 de 14h00 à 17h30
- le lundi 23 octobre 2023 de 8h00 à 12h00.

Article 5 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4.1, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur puis clos et signé par lui.

Dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre et des documents annexés et après clôture du registre d'enquête, le Commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le Commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, à savoir le Maire de la commune de Clermont l'Hérault, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Montpellier.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du Code de l'Environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'Environnement.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront adressées à Monsieur le Préfet de l'Hérault et au responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Clermont l'Hérault Place de la Victoire, aux horaires habituels d'ouverture consultables sur le site internet de la commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr>).

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le site internet de la commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr> – Vie pratique-Aménagement du territoire-Urbanisme PLU PADD Cadastre- Maison du grand site du Salagou).

Article 6 : Information du public

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault. Une copie de l'avis publié dans les journaux sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'information du public sera également assurée par voie d'affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- à l'entrée de la Mairie de Clermont l'Hérault ;
- à l'entrée du Service technique, Impasse des Frères Lumière ;
- sur les panneaux dédiés à l'affichage municipal.

L'avis sera en outre mis en ligne sur le site internet de la commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr> – Vie pratique-Aménagement du territoire-Urbanisme PLU PADD Cadastre- Maison du grand site du Salagou) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procèdera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Conformément au II de l'article L123-10 du Code de l'Environnement, la personne responsable du projet assumera à ses frais ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Clermont l'Hérault et transmis au Préfet de l'Hérault.

Une copie en sera adressée au Président du Tribunal administratif de Montpellier, au responsable du projet et au commissaire enquêteur.

Article 8 :

Monsieur Le Maire de Clermont l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 août 2023.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'GB', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE CLERMONT L'HERAULT' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Gérard BESSIERE

Accusé de réception en préfecture
034-213400799-20230811-URB-2023-15-AR
Date de télétransmission : 16/08/2023
Date de réception préfecture : 16/08/2023



Clermont l'Hérault, le 8 juin 2023

POLE AMENAGEMENT
Cécile POULLAIN

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Sylvie BOMPARD
Tel : +33 (0) 04 67 88 87 00
Sylvie.bompard@ville-clermont-herault.fr

REF DOSSIER : 2023-102/PA/CP/SB

Monsieur Le Président
Tribunal Administratif de Montpellier
6, rue Pitot
34000 MONTPELLIER

Par courriel
greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Objet : Demande de désignation d'un commissaire enquêteur – Article R. 123-5 du Code de l'environnement – Maison du site du Salagou.

Monsieur Le Président,

En ma qualité d'autorité organisatrice, j'ai l'honneur de vous saisir en application des dispositions de l'article R. 123-5 du Code de l'environnement en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur pour le projet d'aménagement portant sur des aménagements paysagers du pôle d'accueil et la construction d'une Maison du Site du Salagou.

Je propose que l'enquête publique se déroule du 17 juillet 2023 au 18 août 2023.

Je joins à la présente :

- Le résumé non technique de l'étude d'impact de Mars 2023
- L'avis de la MRAE du 2 juin 2023

Je me tiens bien entendu à votre disposition pour tout complément.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire



Gérard BESSIERE

Pièce jointes :

- *Résumé non technique de l'étude d'impact*
- *Avis de la MRAE*

www.ville-clermont-herault.fr

Hôtel de ville
Place de la Victoire
34000 CLERMONT L'HERAULT
Tel : 04 67 88 87 00

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'HERAULT - VILLE DE CLERMONT L'HERAULT

Petites villes
de demain

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

12/06/2023

N° E23000064 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 9 juin 2023, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Clermont l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet d'aménagement paysager du pôle d'accueil et la construction d'une Maison du Grand Site du Salagou sur sa commune ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 septembre 2022 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Mme Lison RIGAUD, vice-présidente, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur François XICOLA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire enquêteur sera assurée par la commune de Clermont l'Hérault, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Clermont l'Hérault et à Monsieur François XICOLA.

Fait à Montpellier, le 12 juin 2023.

La magistrate déléguée,


Lison RIGAUD

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

13/09/2023

N° E23000064 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DECISION RECTIFICATIVE DE LA DECISION DU 12/06/2023

Décision portant désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 9 juin 2023, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Clermont l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet d'aménagement paysager du pôle d'accueil et la construction d'une Maison du Grand Site du Salagou sur sa commune ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1er septembre 2023 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Mme Fabienne CORNELOUP, vice-présidente, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur François XICOLA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire enquêteur sera assurée par le **Conseil départemental de l'Hérault, responsable du projet**, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Clermont l'Hérault et à Monsieur François XICOLA.

Fait à Montpellier, le 13 septembre 2023.

La magistrate déléguée,


Fabienne CORNELOUP



Certificat d'affichage

Service Référent :
Administration Générale

A Clermont l'Hérault, le 16 août 2023

Je soussigné, Monsieur Gérard BESSIERE, Maire de la commune de CLERMONT L'HERAULT, certifie avoir publié et affiché le 16 août 2023, à l'Hôtel de Ville sis place de la Victoire BP 1 à Clermont l'Hérault, pour un délai minimum de 2 mois, l'arrêté municipal n° URB-2023-15 en date du 11 août 2023 relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance d'un permis d'aménager pour les aménagements paysagers du pôle d'accueil et la construction d'une maison du Grand Site du Salagou.

Le Maire,



Gérard BESSIERE



Clermont l'Hérault, le 6 septembre 2023

Service référent :
POLE AMENAGEMENT

Certificat d'affichage

Je soussigné, Monsieur **Gérard BESSIERE**, Maire de la Commune de Clermont l'Hérault certifie avoir procédé à l'affichage de « l'Avis d'enquête publique pour le permis d'aménager relatif au projet d'aménagements paysagers du pôle d'accueil et à la construction d'une Maison du grand site du Salagou », à compter du 5 septembre 2023 et pour la durée de toute l'enquête publique, sur les sites suivants :

- à l'entrée de la Mairie de Clermont l'Hérault, Place de la Victoire à Clermont l'Hérault
- à l'entrée du Service Technique, Impasse des Frères Lumière à Clermont l'Hérault
- sur les panneaux d'affichage en ville

Cet avis d'enquête publique a également été mis en ligne sur le site internet de la Commune à compter du 4 septembre 2023 et pour toute la durée de l'enquête publique.

Le Maire,

Gérard BESSIERE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

SAS

DELANNOY - SALLAN

Huissiers de Justice Associés

9bis place du commandant demarne

34800 - CLERMONT L'HERAULT

Tel : 04.67.96.93.40

huissier@delannoy-sallan.fr

Fax : 04.67.88.08.21

<http://constat-montpellier.com>



**LE VENDREDI PREMIER SEPTEMBRE
DEUX MILLE VINGT TROIS
à 12 heures 10.**

A LA REQUETE DE :

DEPARTEMENT DE L'HERAULT, dont le siège social est 1977 avenue des moulin - mas d'alco, 34087 MONTPELLIER, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Dans le projet du Conseil Départemental « Aménagement paysager du pole d'accueil et construction d'une maison du grand site » au lac du Salagou, une enquête publique doit être réalisée.

Pour cela, sur le site du projet, trois panneaux ont été placés, annonçant le projet et l'enquête publique.

Afin de garantir et préserver ses droits, il me requiert à l'effet de constater la présence des trois panneaux autour du site.

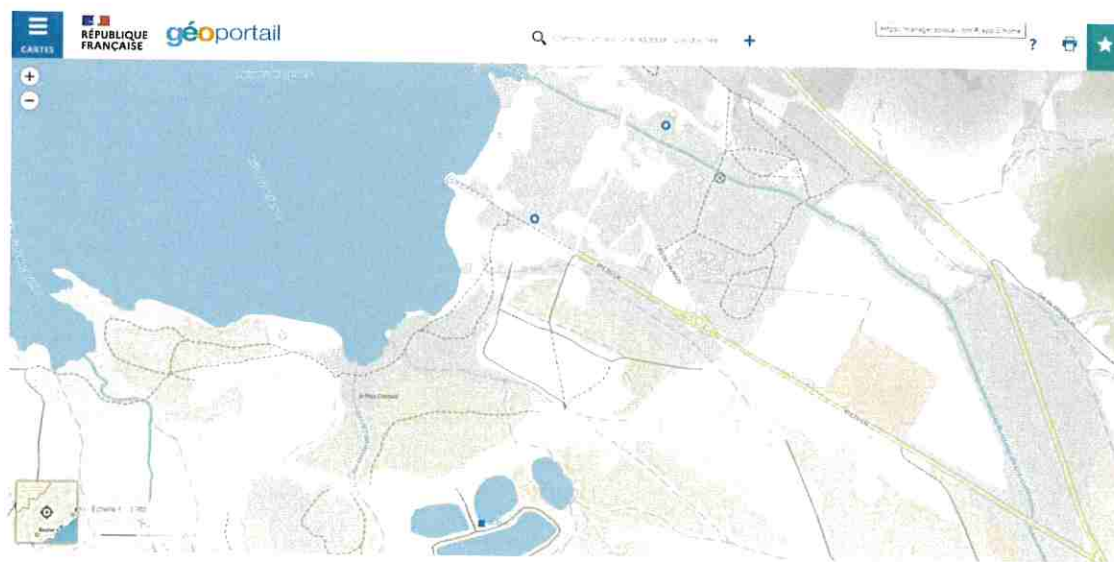
DEFERANT A CETTE REQUISITION :

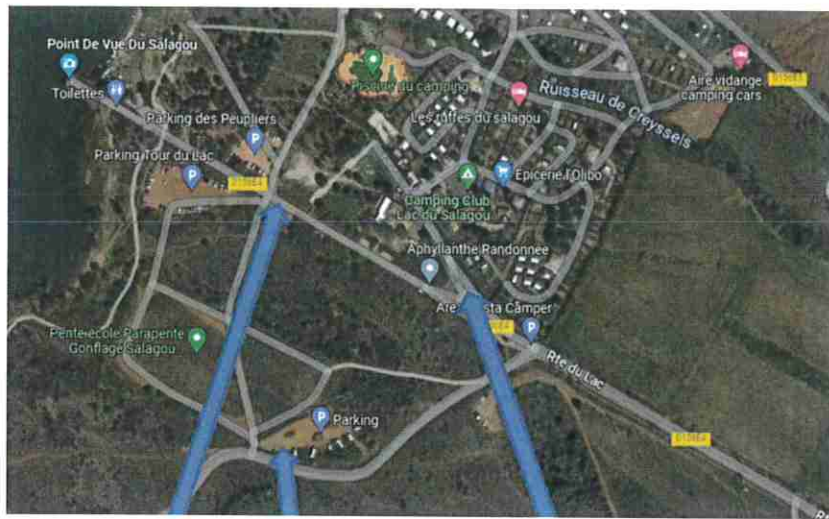
Je, **Bastien Delannoy**, Huissier de Justice Associé, membre de la **SAS DELANNOY-SALLAN**, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à Clermont l'Hérault, résidence Saint Paul, 9bis Place Commandant Demarne, soussigné

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

Route du lac

34800 CLERMONT L'HERAULT





OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Panneau n°1

J'accède au rond-point situé au bout de la route du lac, au niveau du rond-pont d'accès au camping.

Là étant, je constate la présence d'un premier panneau violet avec en-tête « Département de l'Hérault », ayant pour objet « Aménagement paysager du pôle d'accueil et construction d'une maison du grand site ».

Je constate sous ce panneau la présence d'un panneau jaune d'avis d'enquête publique concernant « le permis d'aménager relatif au projet d'aménagement paysager du pôle d'accueil et à la construction d'une maison du Grand site du Salagou ».



1.

Panneau n°2

Je me déplace ensuite en direction du lac et accède à l'entrée du parking tour du lac.

Là étant, je constate la présence d'un premier panneau violet avec en-tête « Département de l'Hérault », ayant pour objet « Aménagement paysager du pôle d'accueil et construction d'une maison du grand site ».

Je constate sous ce panneau la présence d'un panneau jaune d'avis d'enquête publique concernant « le permis d'aménager relatif au projet d'aménagement paysager du pôle d'accueil et à la construction d'une maison du Grand site du Salagou ».



1.

Panneau n°3

J'emprunte ensuite la route du lac en direction du parking dédié au camping-car.

Là étant, je constate la présence d'un premier panneau violet avec en-tête « Département de l'Hérault », ayant pour objet « Aménagement paysager du pôle d'accueil et construction d'une maison du grand site ».

Je constate sous ce panneau la présence d'un panneau jaune d'avis d'enquête publique concernant « le permis d'aménager relatif au projet d'aménagement paysager du pôle d'accueil et à la construction d'une maison du Grand site du Salagou ».



1.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 6 pages pour servir et valoir ce que de droit.

BASTIEN DELANNOY
Huissier de Justice



PERMIS D'AMENAGER RELATIF
AU PROJET D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS DU POLE
D'ACCUEIL ET A
LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DU GRAND SITE DU
SALAGOU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Maire de la Commune de Clermont l'Hérault du 11 août 2023 il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager relatif au projet d'aménagements paysagers du pôle d'accueil et à la construction d'une Maison du Grand Site du Salagou, pour une durée de 33 jours consécutifs :

DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 à 8h00

AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2023 à 17h00

L'enquête publique a pour objet la délivrance du permis d'aménager (n°PA 03407923C0001) relatif aux aménagements paysagers du pôle d'accueil et à la construction d'une Maison du grand Site du Salagou déposé le 24 janvier 2023 par le Conseil Départemental de l'Hérault. Le projet d'aménagement paysager concerne une zone d'environ 24 hectares qui consistera en une requalification générale du site. La construction de la Maison du site du Salagou regroupera un restaurant, une halle à destination des Clermontais, une antenne de l'Office de tourisme Intercommunal ainsi que les bureaux du Syndicat mixte du Salagou.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale. La demande de permis d'aménager comprend une étude d'impact et son résumé non technique qui ont été soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie (MRAe) laquelle n'a pas émis d'observation.

A l'issue de l'enquête publique, le Maire de Clermont l'Hérault statuera par arrêté sur la demande de permis d'aménager (éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur).

La personne responsable du projet est le Conseil Départemental de l'Hérault (1977 avenue des Moulins - Mas d'Alco - 34 087 Montpellier cedex 4) représenté par son Président M. Kléber MESQUIDA.

Le public pourra demander des informations sur le projet auprès du Pôle Patrimoine et habitat- Direction des Constructions et de la stratégie patrimoniale à Mme AVRIL Hélène Chargée d'opérations, soit par téléphone au 04 67 67 67 17 soit par courriel, havril@herault.fr.

Par décision n°E23000064/34 en date du 12 juin 2023, la Magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur François XICOLA Ingénieur du Génie retraité, en qualité de Commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, au choix :
- sous format papier à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie;

- sous format numérique sur le site internet de la Commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr> - Vie pratique-Aménagement du territoire-Urbanisme PLU PADD Cadastre- Maison du grand site du Salagou et sur un poste informatique à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie.

En outre, la copie du dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites, au choix :

- par courrier postal au siège de l'enquête à l'adresse : à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur -Mairie de Clermont l'Hérault Place de la Victoire, BP 1, 34 800 Clermont l'Hérault.

- par courriel à l'adresse : à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur (objet : « Enquête publique permis d'aménager aménagements paysagers du pôle d'accueil et la construction d'une Maison du Grand Site du Salagou ») - amenagementsitesalagou@ville-clermont-herault.fr

- sur le registre d'enquête consultable et mis à disposition à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie.

- par écrit ou oralement lors des permanences organisées par le commissaire enquêteur.

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) pour recevoir ses observations et propositions à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) :

- le mardi 26 septembre 2023 de 14h00 à 17h30

- le mardi 3 octobre 2023 de 14h00 à 17h30

- le mercredi 11 octobre 2023 de 14h00 à 17h30

- le lundi 23 octobre 2023 de 8h00 à 12h00

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur établira un rapport et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie et consultables sur le site internet de la Commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr> - Vie pratique-Aménagement du territoire-Urbanisme PLU PADD Cadastre- Maison du grand site du Salagou).

Groupe La Marseillaise
15, cours H. Frédéric d'Orléans
34000 Montpellier
RCS Montpellier 529 203 211



PERMIS D'AMENAGER RELATIF
AU PROJET D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS DU POLE
D'ACCUEIL ET A
LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DU GRAND SITE DU
SALAGOU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Maire de la Commune de Clermont l'Hérault du 11 août 2023 il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager relatif au projet d'aménagements paysagers du pôle d'accueil et à la construction d'une Maison du Grand Site du Salagou, pour une durée de 33 jours consécutifs :

**DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 à 8h00
AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2023 à 17h00**

L'enquête publique a pour objet la délivrance du permis d'aménager (n°PA 03407923C0001) relatif aux aménagements paysagers du pôle d'accueil et à la construction d'une Maison du grand Site du Salagou déposé le 24 janvier 2023 par le Conseil Départemental de l'Hérault. Le projet d'aménagement paysager concerne une zone d'environ 24 hectares qui consistera en une requalification générale du site. La construction de la Maison du site du Salagou regroupera un restaurant, une halle à destination des Clermontais, une antenne de l'Office de tourisme Intercommunal ainsi que les bureaux du Syndicat mixte du Salagou.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale. La demande de permis d'aménager comprend une étude d'impact et son résumé non technique qui ont été soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie (MRAe) laquelle n'a pas émis d'observation.

A l'issue de l'enquête publique, le Maire de Clermont l'Hérault statuera par arrêté sur la demande de permis d'aménager (éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur).

La personne responsable du projet est le Conseil Départemental de l'Hérault (1977 avenue des Moulins - Mas d'Alco - 34 087 Montpellier cedex 4) représenté par son Président M. Kléber MESQUIDA.

Le public pourra demander des informations sur le projet auprès du Pôle Patrimoine et habitat- Direction des Constructions et de la stratégie patrimoniale à Mme AVRIL Hélène Chargée d'opérations, soit par téléphone au 04 67 67 67 17 soit par courriel, havrill@herault.fr.

Par décision n°E23000064/34 en date du 12 juin 2023, la Magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur François NICOLA Ingénieur du Génie retraité, en qualité de Commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, au choix :

- sous format papier à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie;

- sous format numérique sur le site internet de la Commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr> - Vie pratique-Aménagement du territoire-Urbanisme PLU PADD Cadastre- Maison du grand site du Salagou) et sur un poste informatique à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie.

En outre, la copie du dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites, au choix :

- par courrier postal au siège de l'enquête à l'adresse : à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur -Mairie de Clermont l'Hérault Place de la Victoire, BP 1, 34 800 Clermont l'Hérault.

- par courriel à l'adresse : à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur (objet : « Enquête publique permis d'aménager aménagements paysagers du pôle d'accueil et la construction d'une Maison du Grand Site du Salagou ») - amenagementsitesalagou@ville-clermont-herault.fr

- sur le registre d'enquête consultable et mis à disposition à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie.

- par écrit ou oralement lors des permanences organisées par le commissaire enquêteur.

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) pour recevoir ses observations et propositions à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) :

- le mardi 26 septembre 2023 de 14h00 à 17h30
- le mardi 3 octobre 2023 de 14h00 à 17h30
- le mercredi 11 octobre 2023 de 14h00 à 17h30
- le lundi 23 octobre 2023 de 8h00 à 12h00

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur établira un rapport et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie et consultables sur le site internet de la Commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr> - Vie pratique-Aménagement du territoire-Urbanisme PLU PADD Cadastre- Maison du grand site du Salagou).

Groupe La Marseillaise
15, cours H. Espinasse d'Uzès
34081 Montpellier
RCS Montpellier 500 203 716



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
permis d'aménager relatif au projet
d'aménagements paysagers du pôle d'accueil
et à la construction d'une maison du grand site
du Salagou

En exécution de l'arrêté du Maire de la Commune de Clermont l'Hérault du 11 août 2023 il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager relatif au projet d'aménagements paysagers du pôle d'accueil et à la construction d'une Maison du Grand Site du Salagou, pour une durée de 33 jours consécutifs :

DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 à 8h00

AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2023 à 17h00

L'enquête publique a pour objet la délivrance du permis d'aménager (n°PA 03407923C0001) relatif aux aménagements paysagers du pôle d'accueil et à la construction d'une Maison du grand Site du Salagou déposé le 24 janvier 2023 par le Conseil Départemental de l'Hérault. Le projet d'aménagement paysager concerne une zone d'environ 24 hectares qui consistera en une requalification générale du site. La construction de la Maison du site du Salagou regroupera un restaurant, une halle à destination des Clermontois, une antenne de l'Office de tourisme Intercommunal ainsi que les bureaux du Syndicat mixte du Salagou. Ce projet est soumis à évaluation environnementale. La demande de permis d'aménager comprend une étude d'impact et son résumé non technique qui ont été soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie (MRAe) laquelle n'a pas émis d'observation.

A l'issue de l'enquête publique, le Maire de Clermont l'Hérault statuera par arrêté sur la demande de permis d'aménager (éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur).

La personne responsable du projet est le Conseil Départemental de l'Hérault (1977 avenue des Moulins - Mas d'Alco - 34 067 Montpellier cedex 4) représenté par son Président M. Kléber MESQUIDA.

Le public pourra demander des informations sur le projet auprès du Pôle Patrimoine et Habitat- Direction des Constructions et de la stratégie patrimoniale à Mme AVRIL Hélène Chargée d'opérations, soit par téléphone au 04 67 67 67 17 soit par courriel, havril@herault.fr.

Par décision n°E23000064/34 en date du 12 juin 2023, la Magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur François KICOLA Ingénieur du Génie retraité, en qualité de Commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, au choix :

- sous format papier à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie;

- sous format numérique sur le site internet de la Commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr> - Vie pratique- Aménagement du territoire- Urbanisme PLU PADD Cadastre- Maison du grand site du Salagou) et sur un poste informatique à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie.

En outre, la copie du dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites, au choix :

- par courrier postal au siège de l'enquête à l'adresse : à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Clermont l'Hérault Place de la Victoire, BP 1, 34 800 Clermont l'Hérault.

- par courriel à l'adresse : à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur (objet : « Enquête publique permis d'aménager aménagements paysagers du pôle d'accueil et la construction d'une Maison du Grand Site du Salagou ») - amenagementsitesalagou@ville-clermont-herault.fr

- sur le registre d'enquête consultable et mis à disposition à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie.

- par écrit ou oralement lors des permanences organisées par le commissaire enquêteur.

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) pour recevoir ses observations et propositions à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) :

- le mardi 26 septembre 2023 de 14h00 à 17h30

- le mardi 3 octobre 2023 de 14h00 à 17h30

- le mercredi 11 octobre 2023 de 14h00 à 17h30

- le lundi 23 octobre 2023 de 8h00 à 12h00

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur établira un rapport et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie et consultables sur le site internet de la Commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr> - Vie pratique- Aménagement du territoire- Urbanisme PLU PADD Cadastre- Maison du grand site du Salagou).

L'Agence

SNC L'Agence au capital de 1 000 000 Euros

Rue du Mas de grille - 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier - 404 010 209 - CODE APE : 7312Z - SIRET : 404 010 209 00017 - TVA intracommunautaire :

FR22404010209

161689



RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
permis d'aménager relatif au projet
d'aménagements paysagers du pôle d'accueil
et à la construction d'une maison du grand site
du Salagou

En exécution de l'arrêté du Maire de la Commune de Clermont l'Hérault du 11 août 2023 il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager relatif au projet d'aménagements paysagers du pôle d'accueil et à la construction d'une Maison du Grand Site du Salagou, pour une durée de 33 jours consécutifs :

DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 à 8h00
AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2023 à 17h00

L'enquête publique a pour objet la délivrance du permis d'aménager (n°PA 03407923C0001) relatif aux aménagements paysagers du pôle d'accueil et à la construction d'une Maison du grand Site du Salagou déposé le 24 janvier 2023 par le Conseil Départemental de l'Hérault. Le projet d'aménagement paysager concerne une zone d'environ 24 hectares qui consistera en une requalification générale du site. La construction de la Maison du site du Salagou regroupera un restaurant, une halle à destination des Clermontois, une antenne de l'Office de tourisme Intercommunal ainsi que les bureaux du Syndicat mixte du Salagou.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale. La demande de permis d'aménager comprend une étude d'impact et son résumé non technique qui ont été soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie (MRAE) laquelle n'a pas émis d'observation.

A l'issue de l'enquête publique, le Maire de Clermont l'Hérault statuera par arrêté sur la demande de permis d'aménager (éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur).

La personne responsable du projet est le Conseil Départemental de l'Hérault (1977 avenue des Moulins - Mas d'Alco - 34 087 Montpellier cedex 4) représenté par son Président M. Kéber MESQUIDA.

Le public pourra demander des informations sur le projet auprès du Pôle Patrimoine et habitat- Direction des Constructions et de la stratégie patrimoniale à Mme AVRIL Hélène chargée d'opérations, soit par téléphone au 04 67 67 67 17 soit par courriel, havril@herault.fr.

Par décision n°E2300064/34 en date du 12 juin 2023, la Magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur François XICOLA Ingénieur du Génie retraité, en qualité de Commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, au choix :

- sous format papier à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie;

- sous format numérique sur le site internet de la Commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr> - Vie pratique- Aménagement du territoire- Urbanisme PLU PADD Cadastre- Maison du grand site du Salagou) et sur un poste informatique à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie.

En outre, la copie du dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites, au choix :

- par courrier postal au siège de l'enquête à l'adresse : à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur -Mairie de Clermont l'Hérault Place de la Victoire, BP 1, 34 800 Clermont l'Hérault.

- par courriel à l'adresse : à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur (objet : « Enquête publique permis d'aménager aménagements paysagers du pôle d'accueil et la construction d'une Maison du Grand Site du Salagou ») - amenagementsitesalagou@ville-clermont-herault.fr

- sur le registre d'enquête consultable et mis à disposition à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie.

- par écrit ou oralement lors des permanences organisées par le commissaire enquêteur.

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) pour recevoir ses observations et propositions à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault) :

- le mardi 26 septembre 2023 de 14h00 à 17h30

- le mardi 3 octobre 2023 de 14h00 à 17h30

- le mercredi 11 octobre 2023 de 14h00 à 17h30

- le lundi 23 octobre 2023 de 8h00 à 12h00

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur établira un rapport et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire 34800 Clermont l'Hérault), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie et consultables sur le site internet de la Commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr> - Vie pratique-Aménagement du territoire- Urbanisme PLU PADD Cadastre- Maison du grand site du Salagou).

L'Agence

EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 1 000 000 €uros

Rue du Mas de grille - 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier - 404 010 209 - CODE APE : 7312Z - SIRET : 404 010 209 00017 - TVA intracommunautaire :

FR22404010209

Police Municipale de Clermont l'Hérault



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT DE CONSTATATION



33 Rue Doyen René Gosse,
34800 CLERMONT L'HÉRAULT
04 67 96 09 62

-- ANALYSE & REFERENCE --

AFFAIRE : Maison du Grand Site du Salagou
OBJET : Constat d'affichage d'une
LIEU : 33 Rue Doyen René Gosse - 34800 Clermont l'Hérault (France)

-- INFRACTIONS COMPLEMENTAIRES --

En l'an deux mille vingt trois, le vingt sept Octobre à quatorze heures et trois minutes,

--- Je soussigné(e), RAVENEAU Christophe Brigadier Chef Principal, ---
--- Assisté(e) de CARMONA Laurent Brigadier Chef Principal, ---
--- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---
--- En résidence à la Police Municipale de Clermont l'Hérault ---
--- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République Montpellier et M. le Préfet Hérault ---
--- Vu les articles 21/2°, 21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, ---
--- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ---
--- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

Rapportons les faits suivants :

Ce jour, à 09h15, à la demande de notre hiérarchie, nous nous transportons sur les lieux suivants afin de procéder à la constatation de l'affichage de l'avis d'enquête publique pour la Maison du Grand Site du Salagou :

- Au niveau du rond-point situé au bout de la D156E4 (route du Lac en direction de la base de plein air), présence d'un panneau de couleur violette du département ainsi qu'un panneau de couleur jaune, placé au-dessous, de la commune de Clermont l'Hérault (photo 1);
- Toujours sur la D156E4, en direction de la base de plein air, à côté de l'emplacement aménagé pour les containers poubelle, présence d'un panneau de couleur violette du département ainsi qu'un panneau de couleur jaune, placé au-dessous, de la commune de Clermont l'Hérault (photo 2);
- Sur la D156E7, en direction des rives de Liausson, à l'entrée du parking destiné à l'accueil des camping-cars, présence d'un panneau de couleur violette du département ainsi qu'un panneau de couleur jaune, placé au-dessous, de la commune de Clermont l'Hérault (photo 3);
- Rue Georges Brassens, à la sortie du parking de l'école Jules Verne, présence d'une affiche de couleur jaune sur le panneau d'affichage municipal (photo 4);
- Boulevard Paul Bert, le long du parking du Centre, à l'entrée de la voie d'accès des bus à la gare routière, présence d'une affiche de couleur jaune, des deux côtés du panneau d'affichage municipal (photos 5 et 5bis);
- Rue des frères Lumière, sur la porte d'entrée du Centre Technique Municipal, présence d'une affiche de couleur jaune (photo 6);
- Avenue du Stade, face à l'école Jean Rostand, présence d'une affiche de couleur jaune sur le panneau d'affichage municipal (photo 7);
- Rue Louis Blanc, à l'angle de la rue Croix Rouge, présence d'une affiche de couleur jaune sur le panneau d'affichage municipal (photo 8);
- Rue Croix Rouge, à l'angle de la rue Louis Blanc, présence d'une affiche de couleur jaune sur le panneau d'affichage municipal (photo 9);
- Place de la Victoire, sur la porte de gauche de la salle des mariages de la Mairie, présence d'une affiche de couleur jaune (photo 10).

Joignons au présent 11 photos correspondantes aux différents lieux d'affichage.



21



31

DEPARTAMENT Merault

Commune de Clermont l'Herault
-Site de Salageu-

Aménagements paysagers
du pole d'accueil
et construction d'une maison
du Grand Site

COOP. SA 4 17C  100% 

Realització i ús oficials públics
en septembre/octubre 2023
dans le cadre du permis d'aménager
Mars 2023



4



Affichage Municipal

AVIS DE DÉMARCHES PUBLIQUES

Le 15/05/2014

Le 22/05/2014

Le 29/05/2014

Le 05/06/2014

Le 12/06/2014

Le 19/06/2014

Le 26/06/2014

Le 03/07/2014

Le 10/07/2014

Le 17/07/2014

Le 24/07/2014

Le 31/07/2014

Le 07/08/2014

Le 14/08/2014

Le 21/08/2014

Le 28/08/2014

Le 04/09/2014

Le 11/09/2014

Le 18/09/2014

Le 25/09/2014

Le 02/10/2014

Le 09/10/2014

Le 16/10/2014

Le 23/10/2014

Le 30/10/2014

Le 06/11/2014

Le 13/11/2014

Le 20/11/2014

Le 27/11/2014

Le 04/12/2014

Le 11/12/2014

Le 18/12/2014

Le 25/12/2014

Le 01/01/2015

Le 08/01/2015

Le 15/01/2015

Le 22/01/2015

Le 29/01/2015

Le 05/02/2015

Le 12/02/2015

Le 19/02/2015

Le 26/02/2015

Le 05/03/2015

Le 12/03/2015

Le 19/03/2015

Le 26/03/2015

Le 02/04/2015

Le 09/04/2015

Le 16/04/2015

Le 23/04/2015

Le 30/04/2015

Le 07/05/2015

Le 14/05/2015

Le 21/05/2015

Le 28/05/2015

Le 04/06/2015

Le 11/06/2015

Le 18/06/2015

Le 25/06/2015

Le 02/07/2015

Le 09/07/2015

Le 16/07/2015

Le 23/07/2015

Le 30/07/2015

Le 06/08/2015

Le 13/08/2015

Le 20/08/2015

Le 27/08/2015

Le 03/09/2015

Le 10/09/2015

Le 17/09/2015

Le 24/09/2015

Le 01/10/2015

Le 08/10/2015

Le 15/10/2015

Le 22/10/2015

Le 29/10/2015

Le 05/11/2015

Le 12/11/2015

Le 19/11/2015

Le 26/11/2015

Le 03/12/2015

Le 10/12/2015

Le 17/12/2015

Le 24/12/2015

Le 31/12/2015

Le 07/01/2016

Le 14/01/2016

Le 21/01/2016

Le 28/01/2016

Le 04/02/2016

Le 11/02/2016

Le 18/02/2016

Le 25/02/2016

Le 04/03/2016

Le 11/03/2016

Le 18/03/2016

Le 25/03/2016

Le 01/04/2016

Le 08/04/2016

Le 15/04/2016

Le 22/04/2016

Le 29/04/2016

Le 06/05/2016

Le 13/05/2016

Le 20/05/2016

Le 27/05/2016

Le 03/06/2016

Le 10/06/2016

Le 17/06/2016

Le 24/06/2016

Le 01/07/2016

Le 08/07/2016

Le 15/07/2016

Le 22/07/2016

Le 29/07/2016

Le 05/08/2016

Le 12/08/2016

Le 19/08/2016

Le 26/08/2016

Le 02/09/2016

Le 09/09/2016

Le 16/09/2016

Le 23/09/2016

Le 30/09/2016

Le 07/10/2016

Le 14/10/2016

Le 21/10/2016

Le 28/10/2016

Le 04/11/2016

Le 11/11/2016

Le 18/11/2016

Le 25/11/2016

Le 02/12/2016

Le 09/12/2016

Le 16/12/2016

Le 23/12/2016

Le 30/12/2016

Le 06/01/2017

Le 13/01/2017

Le 20/01/2017

Le 27/01/2017

Le 03/02/2017

Le 10/02/2017

Le 17/02/2017

Le 24/02/2017

Le 03/03/2017

Le 10/03/2017

Le 17/03/2017

Le 24/03/2017

Le 31/03/2017

Le 07/04/2017

Le 14/04/2017

Le 21/04/2017

Le 28/04/2017

Le 05/05/2017

Le 12/05/2017

Le 19/05/2017

Le 26/05/2017

Le 02/06/2017

Le 09/06/2017

Le 16/06/2017

Le 23/06/2017

Le 30/06/2017

Le 07/07/2017

Le 14/07/2017

Le 21/07/2017

Le 28/07/2017

Le 04/08/2017

Le 11/08/2017

Le 18/08/2017

Le 25/08/2017

Le 01/09/2017

Le 08/09/2017

Le 15/09/2017

Le 22/09/2017

Le 29/09/2017

Le 06/10/2017

Le 13/10/2017

Le 20/10/2017

Le 27/10/2017

Le 03/11/2017

Le 10/11/2017

Le 17/11/2017

Le 24/11/2017

Le 01/12/2017

Le 08/12/2017

Le 15/12/2017

Le 22/12/2017

Le 29/12/2017

Le 05/01/2018

Le 12/01/2018

Le 19/01/2018

Le 26/01/2018

Le 02/02/2018

Le 09/02/2018

Le 16/02/2018

Le 23/02/2018

Le 02/03/2018

Le 09/03/2018

Le 16/03/2018

Le 23/03/2018

Le 30/03/2018

Le 06/04/2018

Le 13/04/2018

Le 20/04/2018

Le 27/04/2018

Le 04/05/2018

Le 11/05/2018

Le 18/05/2018

Le 25/05/2018

Le 01/06/2018

Le 08/06/2018

Le 15/06/2018

Le 22/06/2018

Le 29/06/2018

Le 06/07/2018

Le 13/07/2018

Le 20/07/2018

Le 27/07/2018

Le 03/08/2018

Le 10/08/2018

Le 17/08/2018

Le 24/08/2018

Le 31/08/2018

Le 07/09/2018

Le 14/09/2018

Le 21/09/2018

Le 28/09/2018

Le 05/10/2018

Le 12/10/2018

Le 19/10/2018

Le 26/10/2018

Le 02/11/2018

Le 09/11/2018

Le 16/11/2018

Le 23/11/2018

Le 30/11/2018

Le 07/12/2018

Le 14/12/2018

Le 21/12/2018

Le 28/12/2018

Le 04/01/2019

Le 11/01/2019

Le 18/01/2019

Le 25/01/2019

Le 01/02/2019

Le 08/02/2019

Le 15/02/2019

Le 22/02/2019

Le 01/03/2019

Le 08/03/2019

Le 15/03/2019

Le 22/03/2019

Le 29/03/2019

Le 05/04/2019

Le 12/04/2019

Le 19/04/2019

Le 26/04/2019

Le 03/05/2019

Le 10/05/2019

Le 17/05/2019

Le 24/05/2019

Le 31/05/2019

Le 06/06/2019

Le 13/06/2019

Le 20/06/2019

Le 27/06/2019

Le 04/07/2019

Le 11/07/2019

Le 18/07/2019

Le 25/07/2019

Le 01/08/2019

Le 08/08/2019

Le 15/08/2019

Le 22/08/2019

Le 29/08/2019

Le 05/09/2019

Le 12/09/2019

Le 19/09/2019

Le 26/09/2019

Le 03/10/2019

Le 10/10/2019

Le 17/10/2019

Le 24/10/2019

Le 31/10/2019

Le 07/11/2019

Le 14/11/2019

Le 21/11/2019

Le 28/11/2019

Le 05/12/2019

Le 12/12/2019

Le 19/12/2019

Le 26/12/2019

Le 02/01/2020

Le 09/01/2020

Le 16/01/2020

Le 23/01/2020

Le 30/01/2020

Le 06/02/2020

Le 13/02/2020

Le 20/02/2020

Le 27/02/2020

Le 06/03/2020

Le 13/03/2020

Le 20/03/2020

Le 27/03/2020

Le 03/04/2020

Le 10/04/2020

Le 17/04/2020

Le 24/04/2020

Le 01/05/2020

Le 08/05/2020

Le 15/05/2020

Le 22/05/2020

Le 29/05/2020

Le 05/06/2020

Le 12/06/2020

Le 19/06/2020

Le 26/06/2020

Le 03/07/2020

Le 10/07/2020

Le 17/07/2020

Le 24/07/2020

Le 31/07/2020

Le 07/08/2020

Le 14/08/2020

Le 21/08/2020

Le 28/08/2020

Le 04/09/2020

Le 11/09/2020

Le 18/09/2020

Le 25/09/2020

Le 02/10/2020

Le 09/10/2020

Le 16/10/2020

Le 23/10/2020

Le 30/10/2020

Le 06/11/2020

Le 13/11/2020

Le 20/11/2020

Le 27/11/2020

Le 04/12/2020

Le 11/12/2020

Le 18/12/2020

Le 25/12/2020

Le 01/01/2021

Le 08/01/2021

Le 15/01/2021

Le 22/01/2021

Le 29/01/2021

Le 05/02/2021

Le 12/02/2021

Le 19/02/2021

Le 26/02/2021

Le 05/03/2021

Le 12/03/2021

Le 19/03/2021

Le 26/03/2021

Le 02/04/2021

Le 09/04/2021

Le 16/04/2021

Le 23/04/2021

Le 30/04/2021

Le 07/05/2021

Le 14/05/2021

Le 21/05/2021

Le 28/05/2021

Le 04/06/2021

Le 11/06/2021

Le 18/06/2021

Le 25/06/2021

Le 02/07/2021

Le 09/07/2021

Le 16/07/2021

Le 23/07/2021

Le 30/07/2021

Le 06/08/2021

Le 13/08/2021

Le 20/08/2021

Le 27/08/2021

Le 03/09/2021

Le 10/09/2021

Le 17/09/2021

Le 24/09/2021

Le 01/10/2021

Le 08/10/2021

Le 15/10/2021

Le 22/10/2021

Le 29/10/2021

Le 05/11/2021

Le 12/11/2021

Le 19/11/2021

Le 26/11/2021

Le 03/12/2021

Le 10/12/2021

Le 17/12/2021

Le 24/12/2021

Le 31/12/2021

Le 07/01/2022

Le 14/01/2022

Le 21/01/2022

Le 28/01/2022

Le 04/02/2022

Le 11/02/2022

Le 18/02/2022

Le 25/02/2022

Le 04/03/2022

Le 11/03/2022

Le 18/03/2022

Le 25/03/2022

Le 01/04/2022

Le 08/04/2022

Le 15/04/2022

Le 22/04/2022

Le 29/04/2022

Le 06/05/2022

Le 13/05/2022

Le 20/05/2022

Le 27/05/2022

Le 03/06/2022

Le 10/06/2022

Le 17/06/2022

Le 24/06/2022

Le 01/07/2022

Le 08/07/2022

Le 15/07/2022

Le 22/07/2022

Le 29/07/2022

Le 05/08/2022

Le 12/08/2022

Le 19/08/2022

Le 26/08/2022

Le 02/09/2022

Le 09/09/2022

Le 16/09/2022

Le 23/09/2022

Le 30/09/2022

Le 07/10/2022

Le 14/10/2022

Le 21/10/2022

Le 28/10/2022

Le 04/11/2022

Le 11/11/2022

Le 18/11/2022

Le 25/11/2022

Le 02/12/2022

Le 09/12/2022

Le 16/12/2022

Le 23/12/2022

Le 30/12/2022

Le 06/01/2023

Le 13/01/2023

Le 20/01/2023

Le 27/01/2023

Le 03/02/2023

Le 10/02/2023

Le 17/02/2023

Le 24/02/2023

Le 03/03/2023

Le 10/03/2023

Le 17/03/2023

Le 24/03/2023

Le 31/03/2023

Le 07/04/2023

Le 14/04/2023

Le 21/04/2023

Le 28/04/2023

Le 05/05/2023

Le 12/05/2023

Le 19/05/2023

Le 26/05/2023

Le 02/06/2023

Le 09/06/2023

Le 16/06/2023

Le 23/06/2023

Le 30/06/2023

Le 07/07/2023

Le 14/07/2023

Le 21/07/2023

Le 28/07/2023

Le 04/08/2023

Le 11/08/2023

Le 18/08/2023

Le 25/08/2023

Le 01/09/2023

Le 08/09/2023

Le 15/09/2023

Le 22/09/2023

Le 29/09/2023

Le 06/10/2023

Le 13/10/2023

Le 20/10/2023

Le 27/10/2023

Le 03/11/2023

Le 10/11/2023

Le 17/11/2023

Le 24/11/2023

Le 01/12/2023

Le 08/12/2023

Le 15/12/2023

Le 22/12/2023

Le 29/12/2023

Le 05/01/2024

Le 12/01/2024

Le 19/01/2024

Le 26/01/2024

Le 02/02/2024

Le 09/02/2024

Le 16/02/2024

Le 23/02/2024

Le 02/03/2024

Le 09/03/2024

Le 16/03/2024

Le 23/03/2024

Le 30/03/2024

Le 06/04/2024

Le 13/04/2024

Le 20/04/2024

Le 27/04/2024

Le 04/05/2024

Le 11/05/2024

Le 18/05/2024

Le 25/05/2024

Le 01/06/2024

Le 08/06/2024

Le 15/06/2024

Le 22/06/2024

Le 29/06/2024

Le 06/07/2024

Le 13/07/2024

Le 20/07/2024

Le 27/07/2024

Le 03/08/2024

Le 10/08/2024

Le 17/08/2024

Le 24/08/2024

Le 31/08/2024

Le 07/09/2024

Le 14/09/2024

Le 21/09/2024

Le 28/09/2024

Le 05/10/2024

Le 12/10/2024

Le 19/10/2024

Le 26/10/2024

Le 02/11/2024

Le 09/11/2024

Le 16/11/2024

Le 23/11/2024

Le 30/11/2024

Le 07/12/2024

Le 14/12/2024

Le 21/12/2024

Le 28/12/2024

Le 04/01/2025

Le 11/01/2025

Le 18/01/2025

Le 25/01/2025

Le 01/02/2025

Le 08/02/2025

Le 15/02/2025

Le 22/02/2025

Le 01/03/2025

Le 08/03/2025

Le 15/03/2025

Le 22/03/2025

Le 29/03/2025

Le 05/04/2025

Le 12/04/2025

Le 19/04/2025

Le 26/04/2025

Le 03/05/2025

Le 10/05/2025

Le 17/05/2025

Le 24/05/2025

Le 31/05/2025

Le 06/06/2025

Le 13/06/2025

Le 20/06/2025

Le 27/06/2025

Le 04/07/2025

Le 11/07/2025

Le 18/07/2025

Le 25/07/2025

Le 01/08/2025

Le 08/08/2025

Le 15/08/2025

Le 22/08/2025

Le 29/08/2025

Le 05/09/2025

Le 12/09/2025

Le 19/09/2025

Le 26/09/2025

Le 03/10/2025

Le 10/10/2025

Le 17/10/2025

Le 24/10/2025

Le 31/10/2025

Le 07/11/2025

Le 14/11/2025

Le 21/11/2025

Le 28/11/2025

Le 05/12/2025

Le 12/12/2025

Le 19/12/2025

Le 26/12/2025

Le 02/01/2026

Le 09/01/2026

Le 16/01/2026

Le 23/01/2026

Le 30/01/2026

Le 06/02/2026

Le 13/02/2026

Le 20/02/2026

Le 27/02/2026

Le 06/03/2026

Le 13/03/2026

Le 20/03/2026

Le 27/03/2026

Le 03/04/2026

Le 10/04/2026

Le 17/04/2026

Le 24/04/2026

Le 01/05/2026

Le 08/05/2026

Le 15/05/2026

Le 22/05/2026

Le 29/05/2026

Le 05/06/2026

Le 12/06/2026

Le 19/06/2026

Le 26/06/2026

Le 03/07/2026

Le 10/07/2026

Le 17/07/2026

Le 24/07/2026

Le 31/07/2026

Le 07/08/2026

Le 14/08/2026

Le 21/08/2026

Le 28/08/2026

Le 04/09/2026

Le 11/09/2026

Le 18/09/2026

Le 25/09/2026

Le 02/10/2026

Le 09/10/2026

Le 16/10/2026

Le 23/10/2026

Le 30/10/2026

Le 06/11/2026

Le 13/11/2026

Le 20/11/2026

Le 27/11/2026

Le 04/12/2026

Le 11/12/2026

Le 18/12/2026

Le 25/12/2026

Le 01/01/2027

Le 08/01/2027

Le 15/01/2027

Le 22/01/2027

Le 29/01/2027

Le 05/02/2027

Le 12/02/2027

Le 19/02/2027

Le 26/02/2027

Le 05/03/2027

Le 12/03/2027

Le 19/03/2027

Le 26/03/2027

Le 02/04/2027

Le 09/04/2027

Le 16/04/2027

Le 23/04/2027

Le 30/04/2027

Le 07/05/2027

Le 14/05/2027

Le 21/05/2027

Le 28/05/2027

Le 04/06/2027

Le 11/06/2027

Le 18/06/2027

Le 25/06/2027

Le 02/07/2027

Le 09/07/2027

Le 16/07/2027

Le 23/07/2027

Le 30/07/2027

Le 06/08/2027

Le 13/08/2027

Le 20/08/2027

Le 27/08/2027

Le 03/09/2027

Le 10/09/2027

Le 17/09/2027

Le 24/09/2027

Le 01/10/2027

Le 08/10/2027

Le 15/10/2027

Le 22/10/2027

Le 29/10/2027

Le 05/11/2027

Le 12/11/2027

Le 19/11/2027

Le 26/11/2027

Le 03/12/2027

Le 10/12/2027

Le 17/12/2027

Le 24/12/2027

Le 31/12/2027

Le 07/01/2028

Le 14/01/2028

Le 21/01/2028

Le 28/01/2028

Le 04/02/2028

Le 11/02/2028

5 bis

AFFICHAGE PUBLIC

AFFICHAGE MUNICIPAL

NOUVEAU SPECTACLE

ANGA & SELENITES

PIANISTE

NOV. - 20h30

BI TANGA

SELENITES

PIANISTE

ANGA & SELENITES

NOUVEAU SPECTACLE

NOV. - 20h30

PIANISTE

AVIS DEMANDE PUBLIQUE

DE

LOTO

30 QUINES

5 Novembre 2013

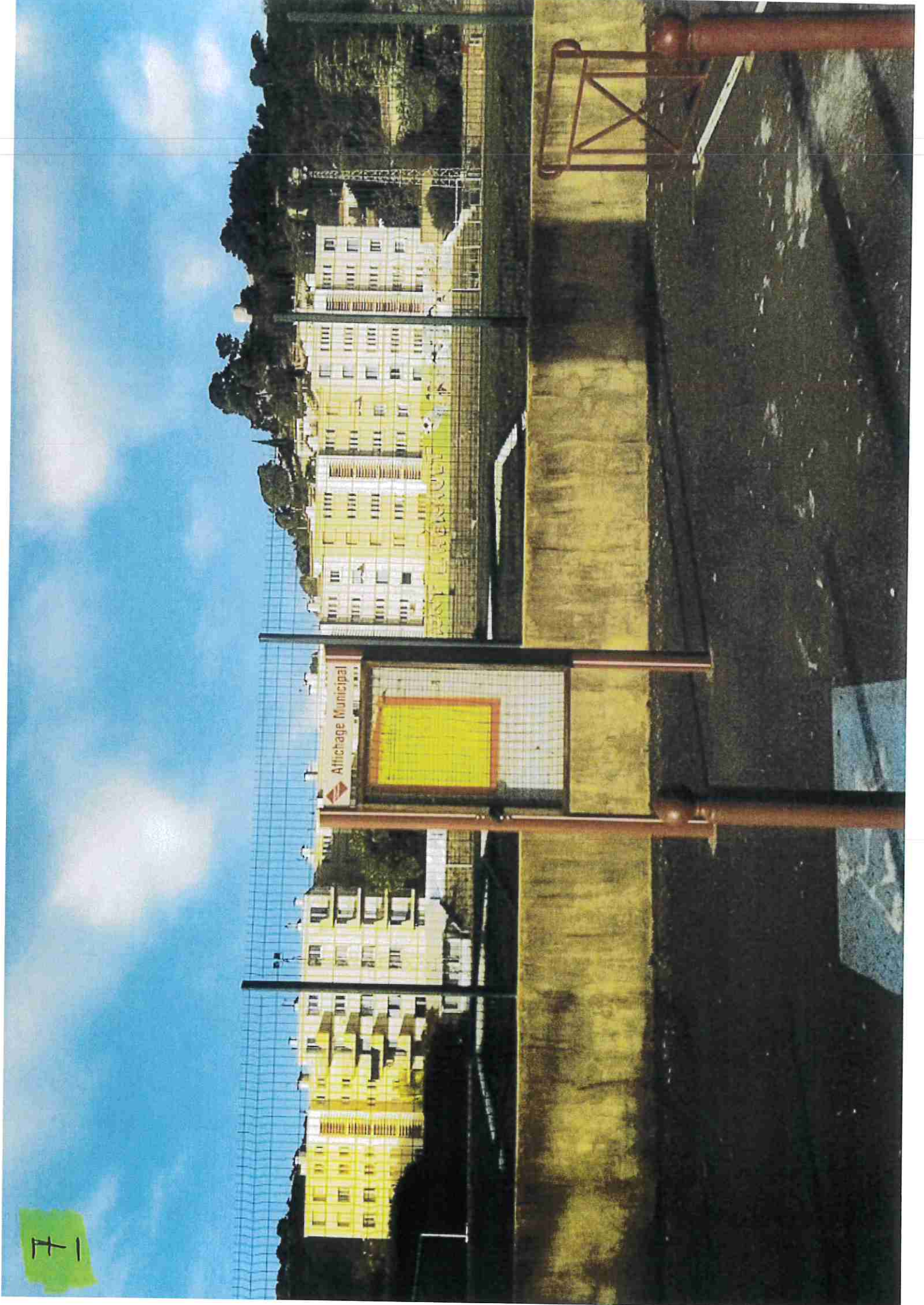


← DAE

6

DEMA
LE
M-DIN

71





81

16



DES 2 CÔTÉS
STATIONNEMENT
GÉNANT
ART 47110 DU 07-06-01



10



CLERMONT

L'HERAUD

AVIS VENDEUR PARTICULIER
Je mets en vente mon appartement de 3 pièces de 60 m² situé au 10 rue de la République à Clermont-Ferrand. L'appartement est lumineux, bien agencé et dispose d'un balcon. Il est idéal pour un premier achat ou une résidence principale. Pour plus d'informations, contactez-moi au 06 12 34 56 78.

AGENCE IMMOBILIERE
10 rue de la République
CLERMONT-FERRAND



**DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS
MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

CONCLUSIONS :

1 – RAPPEL DE L’OBJET ET DU BUT DE L’ENQUETE

La présente enquête publique environnementale est préalable à la délivrance d'un permis d'aménager sur un site protégé pour des aménagements paysagers du pôle d'accueil et à la construction d'une maison du grand site du Salagou.

Le but de toute enquête publique reste ;

- d'assurer la participation du public

NB : l'un des rôles du commissaire enquêteur (art L 123-13 du C.Envir) est de permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet.

- de veiller à la prise en compte de l'intérêt des tiers, par la prise en considération des observations et propositions.

- d'aider à la prise de décision par l'autorité administrative compétente.

2 – RAPPEL DES ELEMENTS ESSENTIELS DE L’ENQUETE

2-1 – Le déroulement administratif

Par l'arrêté N° URB – 2023 - 15 du 11 aout 2023 Monsieur le Maire de Clermont l'Hérault portait ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance d'un permis d'aménager aux aménagements paysagers du pôle d'accueil et à la construction d'une maison du grand site du Salagou.

Le Tribunal administratif de Montpellier a été saisi par la mairie pour la désignation d'un commissaire enquêteur par courrier en date du 08 juin 2023.

Par décision N° E 23 000064 / 34 en date du 12 juillet 2023, le Tribunal Administratif de Montpellier procède à la désignation du commissaire enquêteur.

L'arrêté supra précise principalement :

- la durée de l'enquête ; 33 jours, du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023
- le siège de l'enquête, la Mairie de Clermont l'Hérault.
- les conditions dans lesquelles le public pourra consulter les dossiers, papier et dématérialisé, et tous les moyens et supports pour déposer des contributions.

- les dates et heures de permanences du Commissaire enquêteur.
- Toutes les mesures de publicité et d'information sur l'enquête.

2-2 – Information et participation du public

Cette information fut bien menée, conformément aux textes, à l'arrêté et même au-delà, à l'initiative des acteurs, par l'utilisation d'autres moyens à disposition de l'équipe municipale et du Département de l'Hérault. (cf : § 2-3-3 du rapport)

= Réglementairement, l' affichage de l'avis d'ouverture d'enquête et le pancartage sur de nombreux points en ville et sur site.

Dans les délais prévus par les textes, les annonces légales dans les journaux locaux (Midi Libre et la Marseillaise Hérault, simultanément les 08/09 et 29/09)

Le dossier et le registre papier étaient disponibles en mairie et sur le site internet de celle-ci. Une adresse électronique a été ouverte et, en plus, un ordinateur se trouvait à disposition du public en mairie.

= Une réunion publique a eu lieu, le 31 aout : le site internet, facebook, instagram et le panneau lumineux de la ville l'ont annoncée.

= Pendant la durée de l'enquête , tous ces moyens d'information ont été maintenus et répétés, pour les articles de presse.

La participation du public s'est concrétisée par sa présence à la réunion publique (certes modeste : 40 personnes), mais surtout par les contributions apportées sur les différents supports (59) et la consultation avec ou sans téléchargements de parties du dossier sur le site internet de la ville. Le bilan cumulé est de 520 vues, et 481 téléchargements.

Les conditions d'accès à l'information étaient donc très favorables mais peu d'administrés se sont déplacés sur les lieux de l'enquête , en mairie, ou les permanences et la lecture du dossier ont donné lieu à quatre observations du public seulement.

En synthèse, la participation à la présente enquête peut être qualifiée de très satisfaisante.

2-3 – Le dossier

Après l'ajout, pendant la période de préparation de l'enquête, de quelques pièces complémentaires (fiche de présentation du dossier, celle du résumé de l'étude d'impact, le glossaire...), le dossier mis à disposition était plus compréhensible pour un non sachant, tout en permettant aux personnes plus spécialisées de s'informer en détail.

Cependant, le volume assez important de documents n'a, peut être, pas permis une bonne prise de connaissance de celui-ci par les consultants qui n'ont pu y consacrer suffisamment de temps. En conséquences, certaines remarques ou questions formulées trouvent , de fait, réponse dans les sous-dossiers concernés.

Pourtant, en exergue, le sommaire, rajouté pour le public, permettait de visualiser la composition du dossier.

2-4 – Intérêt du projet

Engagé dans la procédure grand site de France, le maître d'ouvrage doit tenir les engagements d'aménagements prévus dans le dossier, pour mieux protéger le site, pour promouvoir un tourisme de qualité, préserver le bien être des habitants ; Le label recherché est nécessaire pour encore mieux le gérer et non pour attirer les visiteurs.

Le constat de départ figurant au dossier souligne certains points : Le site souffre d'un défaut d'organisation de l'espace, de protections de certaines zones. Ce serait la conséquence d'une adaptation, plus ou moins judicieuse, de celui-ci, au fil du temps, lors de l'arrivée de nouvelles activités selon la MO interrogée sur ce point.

La protection de cet environnement et sa valorisation nécessitent donc la prise de mesures et réalisations prévues au projet ; soulignons, entre autres, la sensibilisation du public qu'il se propose d'améliorer.

2-5 – Exploitation des contributions du public.

Comme précisé au chapitre 31, le fond des questions traduit des inquiétudes mais en même temps d'un manque d'information sur le projet. La responsabilité de ce défaut incombe autant au public qu'au porteur du projet ;

- les administrés par manque de lecture des pièces du dossier ou d'intérêt pour les invitations à participer aux réflexions.
- la maîtrise d'ouvrage par manque de réussite dans ses campagnes de communication (lors de l'élaboration du projet) ou d'évaluation de l'impact de celles-ci.

Aussi, la réponse de la maîtrise d'ouvrage (MO) ne précise pas de mesures particulières de prises en compte des propositions puisque qu'elles figurent déjà en substance dans les choix qui ont présidé à la mise au point du projet (préservation de l'environnement, valorisation des paysages)

Elle répond cependant clairement à un sujet « en marge » de l'enquête : l'aspect économique.

Enfin, elle annonce (en réponse à ma question N°1 ci-dessus) des mesures qu'elles prendra en termes de séances d'information , de sensibilisation du public et d'invitation à son adresse pour participer à la suite de la réflexion.

Par sa réponse aux questions et demandes de compléments du commissaire enquêteur elle a contribué à compléter l'information que le public, en attente de réponses à ses contributions, trouvera dans le rapport ci-dessus.

NB : loi du 12/07/10 : L'autorité décisionnaire et la MO sont tenus de prendre en compte les observations du public – Art 123-1 du C.Env.

3- AVIS MOTIVE.

Préconisation :

Pour encourager la participation aux enquêtes publiques en général mais surtout pour montrer qu'ils ont été entendus sur celle-ci, il me semble nécessaire de préconiser :

- une information des administrés, par les moyens idoines, sur la réponse de la Maitrise d'ouvrage à leur propositions (par exemple : diffuser, après sa parution, les suites données au rapport d'enquête sur les mêmes supports légaux, ou par des articles sur les éditions départementales ou communales...).
- De mettre en œuvre les propositions (MO) de sensibilisation et participation du public dès les phases suivantes de la réalisation du projet.

Avis :

- Compte tenu de l'intérêt du projet, rappelé ci-dessus,
- Qu'il respecte le cadre juridico-administratif.
- Que ce projet d'aménagement a été élaboré après un travail préalable d'analyse du site dont on peut prendre connaissance à travers la lecture détaillée des documents présentés ; Cette étude étant assortie d'une étude d'impact environnemental qui fait apparaître une bonne prise en compte des milieux et des enjeux.
- Que toute la procédure s'est effectuée, dans le respect des textes, avec le concours des services de l'Etat, et des collectivités, notamment,
 - La MRAE (Mission Région- d'Autorité Envir-) qui n'a pas émis de remarques.
 - La DREAL qui, interrogée, constate l'amélioration que le projet apportera au site.
 - La CDNPS qui a donné un avis favorable au projet.
- Que les qualités de préservation et valorisation environnementale du programme ont été constatées par ces organismes.

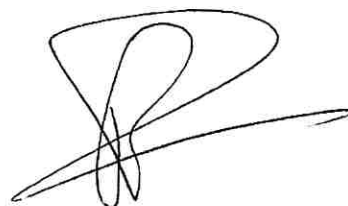
- Que l'enquête s'est déroulée, conformément à la réglementation, depuis sa préparation, jusqu'à sa clôture, avec une participation très active et efficace des services concernés de la mairie et du Conseil Départemental.
- Que le public a été réglementairement et largement informé de la tenue de l'enquête par tous les voies prescrites par les textes, auxquelles se sont ajoutés les moyens propres de la ville et du Conseil Départemental, en conséquence de quoi la participation enregistrée est très satisfaisante.
- Que l'enquête a atteint son but rappelé au § 1 supra à savoir :
 - = Le public a participé après avoir été bien informé. (Cf § 2-2 ci-dessus)
 - = La prise en compte par la maîtrise d'ouvrage des contributions (cf. § 2-5 supra)
 - = Cet enrichissement du dossier devrait ainsi apporter l'aide à la décision pour la suite de la procédure.

En conséquence,

Sous réserve que :

- La demande de dérogation de destruction des espèces protégées soit effectuée et qu' elle soit accordée.
- Que le suivi environnemental prévu sur 15 ans (après travaux) soit réalisé et son contrôle périodique soit organisé avec les services de l'Etat.

J'émet un avis FAVORABLE à la délivrance du permis d'aménager aux aménagements paysagers du pôle d'accueil et à la construction d'une maison du grand site du Salagou, par Monsieur le Maire de Clermont l'Hérault



François XICOLA

